



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°BFC-2018-027

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2018

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-01-31-007 - arrêté 17 224 portant retrait d'agrément SAINT MARCEL AMBULANCE (2 pages)	Page 7
BFC-2018-01-22-012 - arrêté 18 005 ACCL (4 pages)	Page 10
BFC-2018-02-06-002 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-140 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Val de Saône à Gray (70) (4 pages)	Page 15
BFC-2018-01-23-004 - Arrêté n° ARSBFC/DSP/2018-02 en date du 23 janvier 2018 fixant la liste des membres de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile. (4 pages)	Page 20
BFC-2018-02-06-001 - Arrêté n° DOS/ASPU/016/2018 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie du château » du 2 rue du Grand Mont à GY (70 700) au lieu-dit « les Vorpes » de la même commune (3 pages)	Page 25
BFC-2017-06-28-020 - DA17-054 Arrêté autorisant l'association Soli-Cités à créer un SPASAD par regroupement des autorisations des SSIAD et du SAAD (4 pages)	Page 29
BFC-2017-12-29-106 - DA17-088 Arrêté modifiant arrêté DA17-075 du 6 novembre 2017 autorisant la SARL "Les Opalines Foucherans" à créer un PASA au sein de l'EHPAD "Les Opalines" à Foucherans (3 pages)	Page 34
BFC-2017-12-29-107 - DA17-088 Arrêté modifiant l'arrêté DA17-075 du 6 novembre 2017 autorisant la SARL Les Opalines Foucherans à créer un PSA au sein de l'EHPAD Les Opalines à Foucherans (3 pages)	Page 38
BFC-2018-02-05-001 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-40 portant renouvellement d'autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgence au profit de la SA Clinique Paul Bert – Polyclinique Sainte-Marguerite (89) FINESS EJ : 890000730 - FINESS ET : 890002389 (3 pages)	Page 42
BFC-2018-02-06-003 - Décision n° DOS/ASPU/024/2018 supprimant l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « Alcura France », sise Z.I. - Allée des Sablons à CHATEAUROUX (36 000), pour son site de rattachement situé rue de l'ingénieur Bertin à LONGVIC (21 600) (2 pages)	Page 46

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2018-02-05-003 - AE portant autorisation d'exploiter des terres agricoles à l'EARL DES 3 M de Pesmes (4 pages)	Page 49
BFC-2017-08-30-009 - AR valant autorisation tacite d'exploiter à l'EARL DE LA LOUVIERE d'Autrey les Gray (2 pages)	Page 54

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-01-31-006 - Demande d'autorisation d'exploiter-Attestation non soumis-LANGUMIER Quentin (1 page) Page 57

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-10-12-023 - EARL DU PARIEZ 6, Treige Pariez 21130 TRECLUN (1 page) Page 59

BFC-2017-10-11-034 - EARL LANGUEREAU 10. Rue de la Calvine 21120 SPOY (1 page) Page 61

BFC-2017-10-16-023 - EARL SEGUIN Guillaume 10. rue Basse 21120 SPOY (1 page) Page 63

BFC-2017-10-11-033 - GAEC DE LA CHAUME FERRIERE La chaume Ferrière 21230 CLOMOT (1 page) Page 65

BFC-2017-10-12-024 - M. GUILLAUMOT Thierry Sansange 21230 VOUDENAY (1 page) Page 67

BFC-2017-10-04-010 - M. MICHAUD Matthieu 4. rue du monument 21250 LABRUYERE (1 page) Page 69

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2017-10-09-006 - AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles à l'EARL du Montbeauchet (1 page) Page 71

BFC-2017-10-10-004 - AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles au GAEC GUIGNARD de Cirey les Bellevaux (1 page) Page 73

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2018-02-05-002 - Demandes d'autorisation d'exploiter - Contrôle des structures - Récépissés de dossiers - janvier 2018 (1 page) Page 75

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2017-08-23-011 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL COULON Laurent à Charmoy (1 page) Page 77

BFC-2017-08-31-009 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DEDIEU à Baugy (1 page) Page 79

BFC-2017-08-22-006 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. BARRAUD Frédéric à Pressy-sous-Dondin (1 page) Page 81

BFC-2017-08-23-005 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. BERGER Sébastien à Mornay (1 page) Page 83

BFC-2017-08-31-007 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. BORDET Pascal à Suin (1 page) Page 85

BFC-2017-08-31-008 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. CERNIN Alain à Neuvy-Grandchamp (1 page) Page 87

BFC-2017-08-23-008 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. DUFOUR Philippe à Saint-Bonnet-de-Joux (1 page) Page 89

BFC-2017-08-23-009 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. DUFOUR Stéphane à Saint-Bonnet-de-Joux (1 page)	Page 91
BFC-2017-08-23-010 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. DUVERNE Mathieu à Saint-Symphorien-de-Marmagne (1 page)	Page 93
BFC-2017-06-13-018 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. et Mme DUMONT Olivier et Virginie, GAEC DES TERRES à Chenay-le-Chatel (1 page)	Page 95
BFC-2017-08-24-008 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. GIRARD Sébastien, EARL GRAND BLÉ à Clessé (1 page)	Page 97
BFC-2017-09-07-009 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. JOSEPH Cédric à Hurigny (1 page)	Page 99
BFC-2017-07-20-020 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. MARTIN Jean-Michel et Jean-Luc, GAEC DES BAYONS à Melay (1 page)	Page 101
BFC-2017-07-20-021 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. MONVENEUR Yves à Chandon (42190) (1 page)	Page 103
BFC-2017-08-23-012 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. PEGON Guy, EARL de BORNAT à Versaugues (1 page)	Page 105
BFC-2017-06-13-019 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. PEGUET Denis, EARL PEGUET Denis à Urbise (42310) (1 page)	Page 107
BFC-2017-09-13-008 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs BERLEAUD Sylvain et Gaël, GAEC BERLEAUD à La-Motte-Saint-Jean (1 page)	Page 109
BFC-2017-08-23-006 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs CHAUX Christophe et Éric, GAEC DU PARADIS à Branges (1 page)	Page 111
BFC-2017-08-23-013 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs VAUPRE Dominique et Florent, EARL Domaine VAUPRE à Solutré-Pouilly (1 page)	Page 113
BFC-2017-08-23-007 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme DUFOUR Christine à Saint-Rémy (1 page)	Page 115
BFC-2017-09-13-010 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme LACOTE Christine à Étrigny (1 page)	Page 117
BFC-2017-06-07-032 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme POULACHON Frédérique et Messieurs POULACHON Daniel et Geoffrey, GAEC POULACHON à Saint-Gengoux-le-National (1 page)	Page 119

BFC-2017-09-20-006 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC des ENGOULEVENTS à Charmoy (1 page)	Page 121
BFC-2017-09-14-021 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC GRISARD à Paray-le-Monial (1 page)	Page 123
BFC-2017-09-13-009 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC VAILLEAU-GAUTHIER à Charmoy (1 page)	Page 125
BFC-2017-07-31-006 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE COLNAND à Saint-Martin-en-Bresse (1 page)	Page 127
BFC-2017-07-10-014 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. et Mme LAPRAY Guy et Colette, GAEC LAPRAY GUY ET COLETTE à Martigny-le-Comte (1 page)	Page 129
BFC-2017-07-31-005 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. CHAVOT André à Saint-Romain-sous-Gourdon (1 page)	Page 131
BFC-2017-07-20-017 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. et Mme CAILLOT Vincent et Anne-Marie, EARL CAILLOT SCHILLING à Saint-Vallerin (1 page)	Page 133
BFC-2017-07-10-013 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. et Mme LAGARDE Jean-François et Chantal, EARL LES CHASSINS à Chenoves (1 page)	Page 135
BFC-2017-07-28-014 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. LAGRANGE Vincent à Saint-Pierre-de-Varennes (1 page)	Page 137
BFC-2017-07-04-005 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. LORTON Sébastien à Poisson (1 page)	Page 139
BFC-2017-07-10-015 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. MARTIN Damien, EARL DE LA DENANTE à Davayé (1 page)	Page 141
BFC-2017-07-20-019 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. ROSTAINGT Julien à Collonge-en-Charollais (1 page)	Page 143
BFC-2017-07-04-006 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. SACHETAT Joseph, SARL LA GUYOTTE Ferme Bressane à Frontenard (1 page)	Page 145
BFC-2017-07-27-016 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. SOTTY Laurent à Sivry 71360 Saizy (1 page)	Page 147
BFC-2017-07-12-031 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs GIVRY Philippe et Maxime, GAEC DES CARRIERES à Joncy (2 pages)	Page 149

BFC-2017-07-06-009 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs JOUSSEAU, EARL DOMAINE JOUSSEAU à Saint-Gengoux-de-Scissé (1 page)	Page 152
BFC-2017-07-05-019 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs SARRY Guillaume et Romain, GAEC BEL-AIR à Saint-Pierre-le-Vieux (1 page)	Page 154
BFC-2017-07-11-014 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme GABIN Eva à Paray-le-Monial (1 page)	Page 156
BFC-2017-07-26-033 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme GADAN Nathalie à Barizey (1 page)	Page 158
BFC-2017-07-26-034 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme LATRACE Sylvie et Messieurs LATRACE Romain et Alain, GAEC DE SAVIGNY à Étang-sur-Aroux (1 page)	Page 160
BFC-2017-07-20-018 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme LAURENT Corinne à Jambles (1 page)	Page 162
BFC-2017-07-28-013 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE MAUBLANC à Chalmoux (1 page)	Page 164
BFC-2017-07-31-007 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC MOREAU Bernard et Denis à Les Guerreux (1 page)	Page 166
Direction départementale des territoires du Doubs	
BFC-2018-02-01-007 - Arrêté modificatif portant retrait partiel de l'autorisation d'exploiter au GAEC RATTE DES EPINETTES pour une surface agricole à SEPTFONTAINES dans le département du Doubs (3 pages)	Page 168
Direction départementale des territoires du Jura	
BFC-2018-02-01-008 - Attestation non soumis autorisation d'exploiter BON Dimitri (1 page)	Page 172
DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2018-02-06-004 - Arrêté n° 18-19-BAG (4 pages)	Page 174
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2018-02-07-002 - Arrêté 18-21 portant approbation du cahier des charges de l'appel à projets "accompagnement et transformation des filières" au titre du PIA 3 régionalisé. (1 page)	Page 179
BFC-2018-02-07-003 - Arrêté n° 18-20 portant approbation du cahier des charges de l'appel à projets "projets d'innovation" au titre du PIA 3 régionalisé (1 page)	Page 181
Rectorat de l'académie de Besançon	
BFC-2018-01-26-011 - Arrêté de délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des EPLE du 26-01-2018 (1 page)	Page 183
BFC-2018-01-26-010 - ARRETE DE SUBDELEGATION FINANCIERE DU 26-01-2018 (5 pages)	Page 185

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-01-31-007

arrêté 17 224 portant retrait d'agrément SAINT MARCEL
AMBULANCE

*Arrêté portant retrait d'agrément à l'entreprise de transports sanitaires SAINT MARCEL
AMBULANCE*

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/17-224

portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires
de la SARL Saint Marcel Ambulance

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu la décision n° 2018-003 en date du 1er janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté.

.....

Vu l'arrêté n°ARSB/DT71/2012-031 en date du 14 mai 2012 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL « Saint Marcel Ambulance» sous le n° 142 située 8, rue Saint Fiacre (71380) à Saint Marcel,

Vu la décision n° DOS/ASPU/17-168 en date du 15 septembre 2017 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service d'une ambulance immatriculée DQ-048-XW et de deux VSL immatriculés respectivement ED-581-YT et DW-442-NQ au profit de l'entreprise de la SARL CD2J dans le cadre du rachat du fonds de commerce de la SARL « Saint Marcel Ambulance» à Saint Marcel,

Vu l'attestation de cession de fonds de commerce de la SARL Saint Marcel Ambulance signé en date du 29 septembre 2017 informant de la cessation de l'activité transports sanitaires et de la cession de son parc automobile, au profit de la SARL CD2J,

Considérant que l'entreprise de transports sanitaires SARL « Saint Marcel Ambulance» sise 8 rue Saint Fiacre (71380) à Saint Marcel, ne remplit plus les conditions requises de l'agrément en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique,

Considérant, de ce fait, qu'en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique, il y a lieu de retirer l'agrément.

ARRETE

Article 1 : Vu l'arrêté n°ARSB/DT71/2012-031 en date du 14 mai 2012 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL « Saint Marcel Ambulance » est abrogé.

Article 2 : L'agrément n° 142 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL « Saint Marcel Ambulance» située 8 rue Saint Fiacre (71380) à Saint Marcel délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et aux transports effectués sur prescription médicale **est retiré à compter du 30 septembre 2017.**

Article 3 : L'ensemble du parc automobile a été repris conformément aux décisions accordant préalablement le transfert des autorisations de mise en service précitées.

Article 4 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à Monsieur Michel YRLE ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté à l'égard des tiers.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté notifié à Monsieur Michel YRLE et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de de Saône et Loire.

Dijon, le 31 janvier 2018

**Pour le directeur général,
La cheffe du département accès aux soins
primaires et urgents,**


Nadia GHALI

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-01-22-012

arrêté 18 005 ACCL

*Modification de gérance et de forme juridique SAS AMBULANCES COTE
CHALONNAISE-LAUGERETTE- ACCL*

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU /18-005

portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres
SAS AMBULANCES CÔTE CHALONNAISE-LAUGERETTE

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu la décision n° 2018-003 en date du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'arrêté n° A.R.S.B./DT71/2012-002 en date du 19 janvier 2012 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL « AMBULANCES CÔTE CHALONNAISE-LAUGERETTE » sous le n° 131, sise 1 rue du Pré Beau à Givry (71640), dont le gérant est Monsieur Jean BARDET,

Vu le dossier complet de Monsieur MOINE Cyril en date du 26 décembre 2017 concernant le changement de gérance et le changement de forme juridique de la SARL « AMBULANCES CÔTE CHALONNAISE-LAUGERETTE »

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juin 2017 concernant la transformation de la SARL « AMBULANCES CÔTE CHALONNAISE-LAUGERETTE » en société par actions simplifiée (SAS) « AMBULANCES CÔTE CHALONNAISE-LAUGERETTE »,

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2017 relatif à la réduction du capital social,

Vu les statuts de la SAS « AMBULANCES CÔTE CHALONNAISE-LAUGERETTE », mis à jour suite au procès-verbal des décisions du Président en date du 15 novembre 2017,

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 16 novembre 2017, concernant d'une part, la nomination d'un nouveau président, Madame Carole RAVAUD et d'autre part, la nomination d'un directeur général, Monsieur Cyril MOINE,

Vu l'extrait du casier judiciaire de Monsieur MOINE Cyril délivré le 16 novembre 2017,

Vu l'extrait du casier judiciaire de Madame RAVAUD Carole délivré le 16 novembre 2017,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour le 20 décembre 2017,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A.R.S.B./DT71/2012-002 en date du 19 janvier 2012 est abrogé,

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS « AMBULANCES CÔTE CHALONNAISE-LAUGERETTE » ayant pour sigle A.C.C.L., et dont le siège social est situé 1 rue du Pré Beau à Givry (71640), est agréée, à compter du 16 novembre 2017, sous le numéro 131 pour son unique implantation sise 1 rue du Pré Beau - 71640 GIVRY.

La Présidente est Madame RAVAUD Carole, le Directeur Général est Monsieur MOINE Cyril.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires SAS « AMBULANCES CÔTE CHALONNAISE-LAUGERETTE » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : La présidente et le gérant dénommés à l'article 2, disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Carole RAVAUD Carole et Monsieur MOINE Cyril et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône et Loire.

Fait à Dijon, le 22 janvier 2018

**Pour le directeur général,
La cheffe du Département
Accès aux Soins primaires et Urgents,**



Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-06-002

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-140 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier du Val de Saône à Gray (70)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-140
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier du Val de Saône à Gray (70)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2015-158 du 5 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Val de Saône à Gray ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2016-289 du 9 mai 2016, n° 2017-055 du 6 janvier 2017 et n° 2017-184 du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté DA17-085 du 19 décembre 2017 portant fusion par absorption de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Lavières » à Champlitte par le centre hospitalier du Val de Saône à Gray ;

Vu le compte-rendu du 20 décembre 2017 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT) faisant part de la désignation de Madame Marie GAUDINET pour siéger au conseil de surveillance ;

Vu le courrier du 1^{er} février 2018 de l'organisation syndicale CFDT faisant part de la désignation de Madame Nadine HOPPE pour siéger au conseil de surveillance ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommées aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier du Val de Saône, rue de l'Arsenal, BP 155, 70104 GRAY, établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Marie GAUDINET, en qualité de représentante du personnel désignée par la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Nadine HOPPE, en qualité de représentante du personnel désignée par l'organisation syndicale CFDT ;

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Val de Saône à Gray devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Gray :
 - Monsieur Christophe LAURENCOT, maire de Gray
- de la communauté de communes du Val de Gray :
 - Monsieur Fabien LAGIER, conseiller communautaire
- du conseil départemental de Haute-Saône :
 - Madame Claudy CHAUVELOT DUBAN

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Marie GAUDINET
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Jean STEFFANN
- désigné par l'organisation syndicale :
 - Madame Nadine HOPPE

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Laurent GARCIA

- désignées par le Préfet de Haute-Saône :
 - Madame Monique BOVIGNY, membre de l'association JALMALV 25)
 - Monsieur Benoît D'ARCANGUES, membre de l'UDAF 70

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier du Val de Saône à Gray
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Haute-Saône ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 5 juin 2015 date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier du Val de Saône à Gray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 6 - FEV. 2018

**P/Le directeur général,
Le chef du département performance
des soins hospitaliers**


Damien PATRIAT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-01-23-004

Arrêté n° ARSBFC/DSP/2018-02 en date du 23 janvier 2018 fixant la liste des membres de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile.

Arrêté n° ARSBFC/DSP/2018-02

en date du 23 janvier 2018
fixant la liste des membres de la
commission de coordination dans les
domaines de la prévention, de la santé
scolaire, de la santé au travail et de la
protection maternelle et infantile

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment le livre IV et son article L 1432-1 et les articles D 1432-1 à 3.

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le Décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le Décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Monsieur Pierre PRIBILE ;

VU le décret n°2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

VU l'arrêté n° 2016-001 ARSBFC/DSP du 1^{er} août 2016 fixant la liste des membres de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile ;

Sur proposition du directeur de la santé publique ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont membres de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile.

Au titre du 1^{er} alinéa : **ARS**

- Le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, président de la Commission.

Au titre du 2^{ème} alinéa : **Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté**

- La Préfète de région ou son représentant

Au titre du 3^{ème} alinéa : **Administrations d'Etat**

a) Le recteur d'académie, Monsieur Jean-François CHANET,
Suppléé par Madame Fabienne CAUSSIN, infirmière

- b) Le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental
Représenté par : Monsieur Jean-Luc GRILLON, médecin conseiller
Suppléé par Madame Guillemette RABIN, conseillère technique en travail social
- c) Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), Monsieur Jean RIBEIL
Suppléé par Madame Sigolène MORAND, médecin inspecteur régional
- d) Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), Monsieur Thierry VATIN
Suppléé par :
 - Monsieur Renaud DURAND, chef du service logement construction statistiques
 - Madame Corinne SILVESTRI, chef du service prévention des risques
- e) Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), Monsieur Vincent FAVRICHON
Suppléé par :
 - Monsieur Emmanuel MONNIER, chargé de missions politiques éducatives au service régional de la formation et du développement
 - Madame Mireille DUBARD, chef du pôle de santé publique vétérinaire au Service Régional de l'Alimentation
- f) La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIPJJ), Monsieur Christophe MILLESCAMPS
Suppléée par :
 - Monsieur Vincent LORIUS, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Côte d'Or/ Saône et Loire
 - Monsieur Renaud HOUDAYER, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Franche-Comté
- g) Le directeur départemental de la cohésion sociale de Côte d'Or (DDCS), Monsieur Nicolas NIBOUREL
Suppléé par Madame Pascale MATHEY, directrice départementale adjointe

Au titre du 4^{ème} alinéa : collectivités locales

- a) Deux conseillers régionaux :
 - Madame Françoise TENENBAUM, conseillère régionale déléguée
 - Madame Francine CHOPARD, conseillère régionale déléguée
 Suppléées par
 - Madame Marie-Thérèse REY-GAUCHER, conseillère régionale
 - Monsieur Eric HOULLEY, vice-président délégué
 - Monsieur Francis COTTET, conseiller régional
 - Madame Hélène PELISSARD, conseillère régionale
- b) Le président du conseil départemental de Côte d'Or, François SAUVADET
Représenté par Madame Danielle DARFEUILLE, conseillère départementale du canton de Dijon1
Suppléée par :
 - Madame le Docteur Evelyne DOUVIER, médecin chef du service protection maternelle et infantile.
 - Madame le Docteur Françoise DE LARAMBERGUE, adjointe au chef du service protection maternelle et infantile.

Le président du conseil départemental de la Nièvre, Monsieur Patrice JOLY
Représenté par Monsieur Alain LASSUS, vice-président à l'emploi, l'insertion, les services et l'économie de proximité

Suppléé par :

- Madame Marie-Agnès PORTA, responsable de l'unité santé publique, service de protection maternelle et infantile
- Madame le Docteur Sandrine EYOUM, médecin de la protection maternelle et infantile

Le président du conseil départemental de la Saône et Loire, Monsieur André ACCARY
Représenté par : Madame Marie-Thérèse FRIZOT, 8^{ème} Vice-présidente chargée de l'éducation, de l'enfance et de la famille

Suppléée par :

- Madame Isabelle DECHAUME, 4^{ème} Vice-Présidente chargée de l'insertion sociale et professionnelle, de l'emploi et de la formation
- Monsieur Jacques TOURNY, Conseiller départemental du canton de Mâcon-1

Le président du conseil départemental de l'Yonne, André VILLIERS

Représenté par Monsieur Robert BIDEAU, vice-président du Conseil Départemental de l'Yonne et Président de la 4^{ème} commission relative à l'action sociale

Suppléé par :

- Monsieur Antoine DANIEL, directeur général adjoint du pôle des solidarités départementales
- Madame Eva SAUTE-GUILLAUME, directrice de la protection maternelle et infantile.

Le président du conseil départemental du Jura, Clément PERNOT

Représenté par Madame Chantal TORCK, conseillère départementale du canton de Tavaux, vice-présidente déléguée aux affaires sociales (santé, enfance, famille)

Suppléée par :

- Madame Hélène PELISSARD, conseillère départementale du canton de Saint Amour, vice-présidente déléguée aux affaires sociales (insertion, handicap, personnes âgées et logement)
- Madame Céline TROSSAT, conseillère départementale du canton de Lons le Saunier

La Présidente du conseil départemental du Doubs, Christine BOUQUIN

Représentée par Madame Odile FAIVRE-PETITJEAN, vice-présidente du conseil départemental, conseillère départementale du canton de Besançon 4

Suppléée par :

- Madame Annick JACQUEMET, vice-présidente du conseil départemental, conseillère départementale du canton de Saint-Vit
- Madame Sylvie LE HIR, conseillère départementale du canton de Valdahon

Le président du conseil départemental de la Haute-Saône, Yves KRATTINGER

Représenté par Monsieur Michel WEYERMANN, 1^{er} vice-président du conseil départemental

Suppléé par :

- Madame Nadine BATHELOT, 10^{ème} vice-présidente du conseil départemental
- Madame Sylvie MANIERE, conseillère départementale

Le président du conseil départemental du Territoire de Belfort, Florian BOUQUET

Représenté par Madame Marie-France CEFIS, vice-présidente en charge de l'action sociale

Suppléée par :

- Madame Marie Lise LHOMET, conseillère départementale
- Madame Maryline MORALLET, conseillère départementale

c) Quatre représentants des communes et des groupements de communes

- 1- Côte d'Or : Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléant : *En cours de désignation*
- 2- Nièvre : Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléant : *En cours de désignation*
Suppléant : *En cours de désignation*
- 3- Saône & Loire : Titulaire : *En cours de désignation*

4- Yonne : Suppléant : *En cours de désignation*
 Titulaire : *En cours de désignation*
 Suppléant : *En cours de désignation*

Au titre du 5^{ème} alinéa : Organismes de sécurité sociale.

- a) Le directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Bourgogne – Franche-Comté (CARSAT) : Monsieur Francis LEBELLE
Suppléé par :
- Monsieur Marc DUCHET, ingénieur conseil régional, directeur des risques professionnels
- Monsieur Bernard DUFFÉ, ingénieur conseil régional adjoint
- b) Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Côte d'Or (CPAM), directeur de la coordination régionale de la gestion du risque : Docteur José COVASSIN
Suppléé par :
- Monsieur Mickael BRAIDA, directeur adjoint, sous-directeur de la cellule régionale de coordination de la gestion du risque Bourgogne / Franche-Comté
- Madame Mylène DEJEUX, chargée de projets à la cellule régionale de coordination de la gestion du risque Bourgogne / Franche-Comté
- c) Le directeur régional de la caisse de base du régime social des indépendants (RSI) : Monsieur Patrick HARTER
Suppléé par le Docteur Marietta CHRISTOZOVA, médecin conseil
- d) La directrice générale de la caisse régionale de la mutualité sociale agricole Bourgogne Franche-Comté (MSA) : Madame Armelle RUTKOWSKI
Suppléée par :
- Madame Véronique SOHIER, directrice adjointe santé de la MSA Franche-Comté
- Monsieur Didier MENU, médecin chef coordonnateur MSA Bourgogne

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :
- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne / Franche-Comté;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 3 : Le directeur de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne / Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 23 janvier 2018

Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-06-001

Arrêté n° DOS/ASPU/016/2018 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie du château » du 2 rue du Grand Mont à GY (70 700) au lieu-dit « les Vorpes » de la même commune

Arrêté n° DOS/ASPU/016/2018

autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie du château » du 2 rue du Grand Mont à GY (70 700) au lieu-dit « les Vorpes » de la même commune.

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU l'article 5 de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L. 5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;

VU la demande présentée le 31 octobre 2017 par Maître Sylvie MAS-PETIT, de la société « ACO Avocats », sise 31 rue Mazenod à LYON (69 003), au nom et pour le compte de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie du Château », représentée par Madame Elodie PARMENTELOT, pharmacienne, pour être autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 2 rue du Grand Mont à GY (70 700), au lieu-dit « les Vorpes » de la même commune, les éléments communiqués ayant permis de déclarer ledit dossier complet le 07 novembre 2017 ;

VU la saisine de la Préfète, représentant de l'Etat dans le département de la Haute-Saône, le 15 novembre 2017 ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Franche-Comté le 14 décembre 2017 ;

VU l'avis émis par le président de la chambre syndicale des pharmaciens de la Haute-Saône le 12 décembre 2017 ;

VU l'avis émis par le co-président de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine de Bourgogne – Franche-Comté le 19 décembre 2017 ;

Considérant que la demande d'autorisation de transfert formulée le 31 octobre 2017 pour le compte de la SELARL « Pharmacie du château », déclarée complète le 07 novembre 2017, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris en application de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 susvisée ;

Considérant que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique énonce que : « [...] les transferts [...] d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts [...] ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine. [...] les transferts d'officines de pharmacie ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence [...] » ;

Considérant que l'article L. 5125-14 du code de la santé publique énonce que : « Le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, au sein de la même commune [...] » ;

Considérant que Madame Elodie PARMENTELOT sollicite un transfert au sein de la commune de Gy où elle exploite déjà la seule officine de la ville ;

Considérant que la superficie et la configuration de la commune de Gy, dont la population municipale totale légale s'élevait à 1 090 habitants en 2014 (source INSEE), permettent à l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « Pharmacie du château » de la desservir dans son ensemble, sans compromettre l'approvisionnement en médicaments de sa population ;

Considérant que le local proposé pour le transfert se situera au sein de la même commune à environ 850 mètres de son emplacement actuel, distance parcourue en 10 minutes à pied et facilement accessible par transport motorisé, et qu'il offrira de nombreuses solutions de stationnements à proximité ;

Considérant de plus, que le nouveau local, permettra de remplir les critères d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de répondre aux conditions minimales d'installation, notamment par la présence d'un préparatoire, de garantir un accès permanent au public pour assurer un service de garde et d'urgence et de pouvoir satisfaire aux nouvelles missions des pharmaciens prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique, ce qui n'est pas le cas du local d'origine ;

Considérant ainsi que le transfert de l'unique officine de pharmacie permettra une desserte optimale en médicaments de la population de cette commune;

Considérant ainsi que l'ensemble des conditions énoncées à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique pour accorder le transfert d'une officine de pharmacie est rempli.

DECIDE

Article 1^{er} : La société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie du château » est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 2 rue du Grand Mont à GY (70 700) au lieu-dit « les Vorpes » de la même commune.

Article 2 : la licence ainsi accordée est délivrée sous le numéro 70 # 000139 et remplace la licence numéro 70 # 000018 délivrée le 02 mai 1966 par le Préfet de la Haute-Saône, dès lors que le transfert sera effectif.

Article 3 : L'autorisation de transfert de l'officine exploitée par la SELARL « Pharmacie du château » ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'issue de ce délai de trois mois, cette officine doit être effectivement ouverte au public dans un local situé lieu-dit « les Vorpes » à Gy dans les deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'agence régionale de santé en cas de force majeure constatée.

Article 4 : le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Saône. Elle sera notifiée à Madame Elodie PARMENTELOT, gérante de la S.E.L.A.R.L. « Pharmacie du château », et une copie sera adressée :

- A la Préfète de la Haute-Saône ;
- Aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles ;
- Au conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Franche-Comté ;
- Aux syndicats représentatifs localement des pharmaciens titulaires d'officines.

Fait à Dijon, le 06 février 2018

le directeur général,

Signé

Pierre PRIBILE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Haute-Saône.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-28-020

DA17-054 Arrêté autorisant l'association Soli-Cités à créer
un SPASAD par regroupement des autorisations des
SSIAD et du SAAD

ARRETE DA 17-054

Autorisant l'association SOLI-CITES SOINS à créer un SPASAD par regroupement des autorisations des SSIAD et du SAAD

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT
DU DOUBS**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) et notamment son article 49 ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant le code de l'action sociale et des familles (deuxième partie : dispositions réglementaires) et notamment l'article 3 relatifs aux services d'assistance à domicile ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire DGAS/2 C n 2005-111 du 28 février 2005 relative aux conditions d'autorisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-114 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SOLICITES pour le fonctionnement des SSIAD d'Audincourt et environs et Valentigney ;

VU l'arrêté n°STCCP-16-32143-AR du 26 décembre 2016 portant modification d'autorisation de fonctionner en qualité de service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile aux personnes âgées ou handicapées.

CONSIDERANT l'opportunité du projet ;

CONSIDERANT l'avis favorable à l'entrée dans l'expérimentation validé en comité de pilotage régional le 9 septembre 2016 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Directeur Général des Services du Conseil départemental du Doubs;

ARRETENT

Article 1 - L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée au CCAS de Montbéliard pour la création d'un SPASAD dans le cadre de l'expérimentation SPASAD.

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), de la façon suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	25 001 983 3
N° SIREN	801 265 232
Raison sociale	SOLI-CITES SOINS
Adresse	8 rue de la Mairie – 25400 AUDINCOURT
Statut juridique	60 – Association Loi 1901 non R.U.P

2°) Entité (s) géographique (s) :

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	6
			700 - Personnes âgées (SAI)	122
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO

• **Etablissement principal :**

N° FINESS	25 000 593 1
Raison sociale	SPASAD Audincourt et environs
Adresse	66 rue des Champs de l'Essart – 25400 AUDINCOURT

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	4
			700 - Personnes âgées (SAI)	94
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO
			010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	

• **Établissement secondaire :**

N° FINESS	25 000 805 9
Raison sociale	SPASAD Valentigney
Adresse	10 rue Viette – 25700 VALENTIGNEY

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	2
			700 - Personnes âgées (SAI)	28
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO
			010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	

La capacité autorisée du SPASAD géré par l'association SOLI-CITES SOINS ne modifie pas le nombre de places relatives aux soins infirmiers à domicile.

Article 3 - Cette autorisation sera effective à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 - Le territoire d'intervention du SPASAD s'établit comme indiqué dans l'annexe n°1

Article 5 - L'autorisation de fonctionnement est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature de cet arrêté.

Article 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et Mme la Présidente du Département du Doubs. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, sis 30 rue Charles NODIER 25000 BESANCON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 8 - La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Dijon le 28 juin 2017,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne-Franche-Comté,



Pierre PRIBILE

La Présidente du Département



Christine BOUQUIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-29-106

DA17-088 Arrêté modifiant arrêté DA17-075 du 6 novembre 2017 autorisant la SARL "Les Opalines Foucherans" à créer un PASA au sein de l'EHPAD "Les Opalines" à Foucherans

ARRETE n°DA17-088

Modifiant l'arrêté n°DA17-075 du 6 novembre 2017 autorisant la SARL « Les Opalines Foucherans » à créer un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Les Opalines » à Foucherans

**LE DIRECTEUR GENERAL
de l'ARS
de BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU JURA**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2010.336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la décision n°2017-015 du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°DA17-075 du 6 novembre 2017 autorisant la SARL « Les Opalines Foucherans » à créer un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Les Opalines » à Foucherans ;

CONSIDERANT que 12 places sont identifiées comme dédiées à l'accueil de personnes Alzheimer ou maladies apparentées ;

SUR PROPOSITION : de Madame la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé,
de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETENT

Article 1 – L'autorisation n°DA17-075 du 6 novembre 2017 est modifiée ainsi qu'il suit :

Article 2 - L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à la SARL « Les Opalines Foucherans » pour la création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Les Opalines Foucherans » selon les caractéristiques suivantes :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	39 000 699 7
Raison sociale	SARL « Les Opalines Foucherans »
Adresse	37 bis rue de Dole 39100 FOUCHERANS
Statut Juridique	72 – S.A.R.L

2°) Entité géographique :

N° FINESS	39 078 560 8
Dénomination	EHPAD « Les Opalines Foucherans »
Adresse	37 bis rue de Dole 39100 FOUCHERANS

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil en maison de retraite Sexe : mixte Age : 60 ans et plus	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes (Sans autre indication)	61
			436 – Personnes Alzheimer ou personnes apparentées	14
	961 – Pôle d'activité et de soins adaptés	21 – Accueil de jour		0(*)

(*) Conformément à la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DREES/2011/422 du 8 novembre 2011 relative à la mesure 1b (plateformes d'accompagnement et de répit des aidants) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et aux modalités de remontées d'informations concernant l'avancement dudit plan en son 2.1.2.a – les places autorisées et installées sont renseignées de la manière suivante pour les PASA :

- le nombre de places à saisir est impérativement de 0 que ce soit en nombre de places autorisées ou installées.

Toutefois, dans le cadre du PASA, 12 places sont ici identifiées comme dédiées à l'accueil de personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

Après réalisation de cette opération, la capacité totale autorisée de l'EHPAD « Les Opalines Foucherans » reste inchangée, soit 75 places.

Article 3 – Cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 – L'arrêté sera effectif à compter de sa date de signature.

Article 5 - La durée de validité de cette autorisation est fixée à quinze ans à compter de la date renouvellement de l'autorisation, soit le 4 janvier 2017.

Article 6 - Les nouvelles caractéristiques de la présente décision seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 7 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté et du Président du Conseil départemental du Jura.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Article 9 :

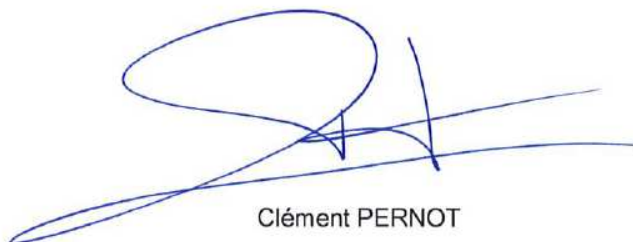
La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté et la Directrice Générale des Services du Département du Jura sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du département du Jura.

A Dijon, le 29 décembre 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,



Pierre PRIBILE



Clément PERNOT
Président du Conseil départemental

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-29-107

DA17-088 Arrêté modifiant l'arrêté DA17-075 du 6 novembre 2017 autorisant la SARL Les Opalines Foucherans à créer un PSA au sein de l'EHPAD Les Opalines à Foucherans

ARRETE n°DA17-088

Modifiant l'arrêté n°DA17-075 du 6 novembre 2017 autorisant la SARL « Les Opalines Foucherans » à créer un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Les Opalines » à Foucherans

**LE DIRECTEUR GENERAL
de l'ARS
de BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU JURA**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2010.336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la décision n°2017-015 du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°DA17-075 du 6 novembre 2017 autorisant la SARL « Les Opalines Foucherans » à créer un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Les Opalines » à Foucherans ;

CONSIDERANT que 12 places sont identifiées comme dédiées à l'accueil de personnes Alzheimer ou maladies apparentées ;

SUR PROPOSITION : de Madame la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé,
de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETENT

Article 1 – L'autorisation n°DA17-075 du 6 novembre 2017 est modifiée ainsi qu'il suit :

Article 2 - L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à la SARL « Les Opalines Foucherans » pour la création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Les Opalines Foucherans » selon les caractéristiques suivantes :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	39 000 699 7
Raison sociale	SARL « Les Opalines Foucherans »
Adresse	37 bis rue de Dole 39100 FOUCHERANS
Statut Juridique	72 – S.A.R.L

2°) Entité géographique :

N° FINESS	39 078 560 8
Dénomination	EHPAD « Les Opalines Foucherans »
Adresse	37 bis rue de Dole 39100 FOUCHERANS

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil en maison de retraite Sexe : mixte Age : 60 ans et plus	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes (Sans autre indication)	61
			436 – Personnes Alzheimer ou personnes apparentées	12
	961 – Pôle d'activité et de soins adaptés	21 – Accueil de jour		0(*)

(*) Conformément à la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DREES/2011/422 du 8 novembre 2011 relative à la mesure 1b (plateformes d'accompagnement et de répit des aidants) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et aux modalités de remontées d'informations concernant l'avancement dudit plan en son 2.1.2.a – les places autorisées et installées sont renseignées de la manière suivante pour les PASA :

- le nombre de places à saisir est impérativement de 0 que ce soit en nombre de places autorisées ou installées.

Toutefois, dans le cadre du PASA, 12 places sont ici identifiées comme dédiées à l'accueil de personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

Après réalisation de cette opération, la capacité totale autorisée de l'EHPAD « Les Opalines Foucherans » reste inchangée, soit 75 places.

Article 3 – Cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 – L'arrêté sera effectif à compter de sa date de signature.

Article 5 - La durée de validité de cette autorisation est fixée à quinze ans à compter de la date renouvellement de l'autorisation, soit le 4 janvier 2017.

Article 6 - Les nouvelles caractéristiques de la présente décision seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 7 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté et du Président du Conseil départemental du Jura.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Article 9 :

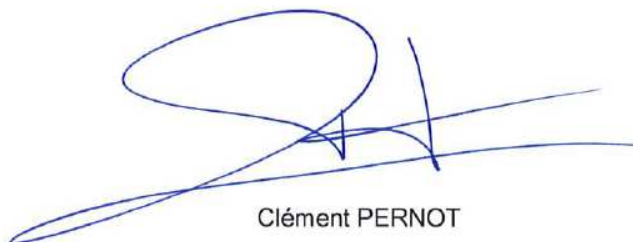
La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté et la Directrice Générale des Services du Département du Jura sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du département du Jura.

A Dijon, le 29 décembre 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,



Pierre PRIBILE



Clément PERNOT
Président du Conseil départemental

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-05-001

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-40 portant
renouvellement d'autorisation d'exercer l'activité de
médecine d'urgence au profit de la SA Clinique Paul Bert
– Polyclinique Sainte-Marguerite (89)
FINESS EJ : 890000730 - FINESS ET : 890002389

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-40 portant renouvellement d'autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgence au profit de la SA Clinique Paul Bert – Polyclinique Sainte-Marguerite (89)
FINESS EJ : 890000730 - FINESS ET : 890002389

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-1, L.6122-2, R.6122-31 à 39,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU l'arrêté n° ARS-B/DG/2012-003 du 29 février 2012 portant adoption du schéma régional d'organisation des soins (SROS) de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° ARS-B/DG/2012-009 du 29 février 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne pour la période 2012-2016,

VU l'arrêté n° ARS-B/DG/2015-0016 en date du 26 juin 2015 portant modification du schéma régional d'organisation des soins de la région Bourgogne,

VU l'arrêté ARS-BFC/DOS/PSH/2016-032 du 22 janvier 2016 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation, de renouvellement d'autorisation d'activités de soins ou d'équipements matériels lourds,

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DOS/PSH/2017-189 du 10 mars 2017 portant bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds du 1^{er} avril au 31 mai 2017,

Considérant le dossier d'évaluation en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgence pour la modalité « Structure des urgences » présentée par la SA Clinique Paul Bert – Polyclinique Sainte-Marguerite,

Considérant que compte tenu des insuffisances du dossier, d'une part, et du non-respect des conditions d'organisation et de fonctionnement d'une structure des urgences, d'autre part, une injonction à déposer un dossier complet de renouvellement a été adressée à la SA Clinique Paul Bert,

Considérant que le promoteur a adressé un nouveau dossier le 26 mai 2017, soit dans la fenêtre ouverte pour le dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'activités de soins du 1^{er} avril au 31 mai 2017,

Considérant que la demande du promoteur respecte les objectifs quantifiés de l'offre de soins sur le territoire de l'Yonne,

Considérant que le dossier transmis le 26 mai 2017 n'apporte aucun élément de réponse aux irrégularités soulevées,

Considérant que les éléments du dossier ne permettent pas de garantir que les conditions d'implantation et de fonctionnement applicables aux structures des urgences sont remplies :

- la condition de permanence médicale avec mise en place des repos de sécurité du personnel médical n'est pas respectée, la structure fonctionnant tous les jours de l'année et H24 avec seulement 3 ETP de médecin,
- les plannings des urgentistes ont permis de constater qu'un médecin pouvait travailler jusqu'à 13 jours et nuits consécutifs,
- les conditions de la permanence des soins en l'absence (programmée ou non programmée) d'un médecin ne sont pas décrites,
- la structure des urgences ne dispose pas d'unité d'hospitalisation de courte durée (UHCD), carence déjà constatée lors des visites de conformité réalisées les 3 octobre 2003 et 8 juin 2007,
- si une relocalisation de la structure des urgences était envisagée en 2017, le projet est au stade de la réflexion et la SA Clinique Paul Bert n'apporte aucun élément précis sur le calendrier de sa mise en œuvre, ni sur l'installation de places d'UHCD,
- la prise en charge des enfants et adolescents n'est pas adaptée alors même que les moins de 18 ans représentent, en 2016, plus de 19 % des patients accueillis,

Considérant l'avis défavorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie réunie le 21 décembre 2017,

D E C I D E

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgence pour la modalité « Structure des urgences » sur le site de la polyclinique Sainte-Marguerite à Auxerre est accordée à la SA Clinique Paul Bert aux conditions cumulatives suivantes :

- mise en conformité des effectifs médicaux permettant d'assurer la permanence de l'activité 24h/24 tous les jours de l'année et l'adaptation au flux d'activité dans des conditions permettant de garantir la sécurité des patients pris en charge,
- mise en œuvre effective d'une unité d'hospitalisation de courte durée,
- mise en place de modalités adaptées de prise en charge des enfants et adolescents.

Article 2 : Une visite de conformité sera organisée au plus tard dans un délai de 6 mois suivant la date de la présente décision pour vérifier que les conditions réglementaires d'organisation et de fonctionnement de la structure des urgences sont remplies.

Article 3 : Sous réserve du résultat favorable de la visite de conformité, l'autorisation est délivrée pour une période de 5 ans.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75 350 Paris cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de la Polyclinique Sainte-Marguerite sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

05 FEV. 2018

Le directeur général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-06-003

Décision n° DOS/ASPU/024/2018 supprimant
l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage
médical de la société par actions simplifiée (S.A.S.) «
Alcura France », sise Z.I. - Allée des Sablons à
CHATEAUROUX (36 000), pour son site de rattachement
situé rue de l'ingénieur Bertin à LONGVIC (21 600)

Décision n° DOS/ASPU/024/2018

supprimant l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « Alcura France », sise Z.I. - Allée des Sablons à CHATEAUROUX (36 000), pour son site de rattachement situé rue de l'ingénieur Bertin à LONGVIC (21 600).

Le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 4211-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision n° 2018-003 en date du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, n° DSP 103/2013, en date du 19 décembre 2013, portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société par actions simplifiée « Alcura France » pour son site de rattachement sis rue de l'ingénieur Bertin à LONGVIC (21 600) ;

VU l'arrêté ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2018-0422, en date du 06 février 2018, portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical de la S.A.S. « Alcura France » ;

VU la demande, en date du 04 juillet 2017, complétée le 26 octobre 2017, par laquelle Monsieur Filippo d'AMBROGI, président de la S.A.S. « Alcura France », sise Z.I. – Allée des Sablons à CHATEAUROUX (36 000), sollicite du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes :

- l'autorisation d'étendre l'aire géographique de son site de rattachement sis 4 avenue Karl Marx à VAULX-EN-VELIN (69 120) au secteur dijonnais dans la limite des temps de route fixés par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical,
- l'autorisation d'ajouter son site de rattachement sis rue de l'ingénieur Bertin à LONGVIC (21 600) en tant que site annexe de stockage dépendant de son site de rattachement de VAULX-EN-VELIN.

Considérant que par arrêté n° 2018-0422, en date du 06 février 2018, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes a autorisé le site de rattachement de la S.A.S. « Alcura France » sis rue de l'ingénieur Bertin à LONGVIC (21 600) à dépendre du site de rattachement de la même société sis 4 avenue Karl Marx à VAULX-EN-VELIN (69 120) en tant que site de stockage annexe ;

DECIDE

Article 1^{er} : la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, n° DSP 103/2013, en date du 19 décembre 2013, portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société par actions simplifiée « Alcura France » pour son site de rattachement sis rue de l'ingénieur Bertin à LONGVIC (21 600), est abrogée.

Article 2 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée au président de la S.A.S. « Alcura France » et une copie sera adressée :

- aux directeurs généraux des agences régionales de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Grand Est ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à Dijon, le 06 février 2018

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins,**

Signé

Jean-Luc DAVIGO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or.

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2018-02-05-003

AE portant autorisation d'exploiter des terres agricoles à
l'EARL DES 3 M de Pesmes

AE expresse



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande accusée réception au 30 novembre 2017 à la DDT de Haute-Saône concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL DES 3 M
	Commune	70140 - PESMES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Monsieur MILLOT Christophe
	Surface demandée	139 ha 89 a 79 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	BROYE LES PESMES ; SAUVIGNEY LES PESMES ; CHEVIGNEY ; AUBIGNEY ; MALANS ; PESMES ; LA GRANDE RESIE ; VADANS

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement par réunion de deux exploitations, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 1^{er} alinéa du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 30 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT l'agrandissement par réunion de deux exploitations;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DES 3 M est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) qui vise notamment à « prendre en compte toute la main d'œuvre présente dans les exploitations » et à « favoriser l'amélioration de la structure foncière des exploitations, en maîtrisant notamment la distance entre les parcelles exploitées et le siège d'exploitation » ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex



ARTICLE 1 :

L'EARL DES 3 M est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Broye les Pesmes, Sauvigny les Pesmes, Chevigny, Aubigny, Malans, Pesmes, La Grande Résie et Vadans rattachées au département de Haute-Saône:

référence cadastrale	surface en ha
ZP 3	1,2560
ZH 93	0,4770
ZH 94	0,2640
ZH 95	0,7520
ZH 97	4,1020
ZA 78	3,8711
ZA 6	3,9320
ZA 77	0,4479
YA 3	0,1559
YA 4	0,3308
YA 12	0,2070
AC 151	0,1250
ZB 24	5,6680
ZD 25	2,1200
ZD 26	1,4350
ZD 10	1,9930
ZB 68	12,4479
ZB 73	1,8817
ZB 74	0,3471
ZB 7	2,6400
ZB 8	0,2960
ZB 36	0,0430
ZB 45	0,0590
AC 14	0,2759
AC 152	0,4747
AC 153	0,1213
ZD 60	0,4343
ZD 64	2,9339
ZA 12	0,8500
ZA 13	2,5900
ZA 14	0,2460
ZA 15	0,2400
ZB 57	2,0000
ZD 61	0,8558
ZD 86	2,0310
ZD 76	1,0017
ZE 22	0,2220
ZE 23	0,1730
ZE 24	7,9760
ZE 26	2,3230

référence cadastrale	surface en ha
ZB 125	0,0300
ZB 126	0,0504
ZB 127	0,0832
ZB 128	1,3490
ZB 129	0,3820
ZB 130	0,1960
ZB 131	0,1680
ZB 132	0,6770
ZB 133	0,1124
ZA 22	7,0850
ZM 4	1,8200
ZM 11	3,5660
ZM 44	1,0730
ZV 44	2,4241
ZM 5	1,4540
ZP 8	2,3430
ZA 44	5,5400
ZA 43	2,6600
ZR 11	0,4930
ZA 39	4,9811
ZE 19	3,0130
ZE 21	1,0160
ZE 22	0,2420
ZB 72	1,6660
ZB 85	1,8453
ZC 18	1,7880
ZA 42	3,5171
ZB 4	2,5820
ZC 19	0,3220
ZC 22	2,2020
ZB 33	4,3540
ZD 4	0,2290
ZE 6	0,8184
ZC 21	1,1730
ZD 6	0,3410
ZE 20	0,3000
ZB 37	1,6360
ZC 20	0,8120
ZC 16	2,7020
ZE 6	1,6016
ZD 74	1,6503

soit une surface totale de 139 ha 89 a 79 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.


ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux demandeur et propriétaires et transmis pour affichage aux communes concernées, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 5 février 2018

Pour la Préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT



Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2017-08-30-009

AR valant autorisation tacite d'exploiter à l'EARL DE LA
LOUVIERE d'Autrey les Gray

AE tacite

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 30 août 2017

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

EARL DE LA LOUVIERE
Monsieur HUGOT Sébastien
4 bis route d'Auvel
70100 AUTREY LES GRAY

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 4 août 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 43 ha 01 a 91 ca, **pour une partie en concurrence d'une demande accusée réception au 24 août 2017 et pour une autre partie en concurrence d'une demande accusée réception au 29 août 2017**; au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement par reprise de 43 ha 01 a 91 ca sur les communes de Noiron, Cresancey, Champvans, Apremont, Le Tremblois et Velet :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
NOIRON	ZB10	2,5940	BERTHIER Pierre 6 rue principale 70100 NOIRON
	ZC2	1,2520	
	ZA10	2,3880	
	ZA11	3,4480	
	ZA12	0,0770	
	ZA13	5,4840	
	ZA14	0,6960	
CRESANCEY	ZE55	0,1180	
LE TREMBLOIS	YA23	4,7659	ROBICHON Marie-Thérèse 5 route de Noiron 70100 CHAMPVANS
CHAMPVANS	ZE17	4,7961	
	ZE18	8,2293	
	ZI33	1,6181	
APREMONT	ZA4	0,3330	
	ZA5	0,1610	
VELET	ZA25	1,3840	
CHAMPVANS	ZI38	3,1319	M. et Mme JACHEZ Jean 12 rue de Dole 70100 CHAMPVANS
	ZI40	1,2313	
	ZI42	1,3115	

43,0191

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet et je vous en accuse réception. Il porte le numéro d'enregistrement 2017/112.

La date d'enregistrement du premier dossier concurrent, soit **le 24/08/17 pour 21 ha 28 a 74 ca (parcelles YA23, ZE17, ZE18, ZI33, ZA4, ZA5 et ZA25)**, constitue donc pour les parcelles concernées, le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

La date d'enregistrement du deuxième dossier concurrent, soit **le 29/08/17 pour 5 ha 67 a 47 ca (parcelles ZI38, ZI40 et ZI42)**, constitue donc pour les parcelles concernées, le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Pour les parcelles restantes (en demandes successives), la date d'enregistrement du dossier étant le **30 août 2017**, cette date constitue le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur cette partie de votre demande.

Ces délais sont susceptibles d'être prolongés à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. A défaut de notifications dans ces délais de décisions d'autorisations expresses ou de prolongations des délais, vous bénéficierez alors d'autorisations implicites conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-01-31-006

Demande d'autorisation d'exploiter-Attestation non
soumis-LANGUMIER Quentin

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur Quentin LANGUMIER
6, bis Vellery
89480 ETAIS LA SAUVIN

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 31 janvier 2018

LRAR n° : 1A 146 601 1047 4

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 6 ha de terres agricoles sises sur la commune de Etais-la-Sauvin (89480), portant sur la parcelle référencée ZS 2.

Ce dossier a été accusé réception au 22 décembre 2017 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2017/313.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez pour ce faire, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-10-12-023

EARL DU PARIEZ

6, Treige Pariez

21130 TRECLUN

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 12 octobre 2017

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL DU PARIEZ
6, Treige Pariez
21130 TRECLUN

Réf. :

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2017-147

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/09/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3,1323 ha situés sur les communes de PLUVET, TRECLUN et exploités antérieurement par l'EARL MOINE Gérard.

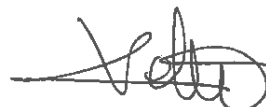
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 11/10/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 11/10/2017.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
l'Adjointe au chef du service
Économie Agricole et environnement
des exploitations



Françoise VERNOTTE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-10-11-034

EARL LANGUEREAU

10. Rue de la Calvine

21120 SPOY

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 11 octobre 2017

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL LANGUEREAU
10, rue de la Calviné
21120 SPOY

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2017-153**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante,

Vous avez télédéclaré auprès de mes services le 15/09/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3,796 ha situés sur la commune de SPOY et exploités antérieurement par M. CHAILLOT Aurélien, et la SARL ARNOULT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 09/10/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **09/10/2017**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-10-16-023

EARL SEGUIN Guillaume

10. rue Basse

21120 SPOY

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 16 octobre 2017

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL SEGUIN Guillaume
10, rue basse
21120 SPOY

Réf. :

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2017-150

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/09/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4,893 ha situés sur la commune de SPOY et exploités antérieurement par Mme LORILLARD Émilie.

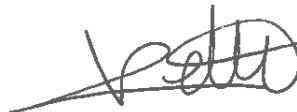
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 13/10/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **13/10/2017**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
l'Adjointe au chef du service
Économie Agricole et environnement
des exploitations



Françoise VERNOTTE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-10-11-033

GAEC DE LA CHAUME FERRIERE

La chaume Ferrière

21230 CLOMOT

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 11 octobre 2017

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC DE LA CHAUME FERRIERE
La Chaume Ferrière
21230 CLOMOT

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2017-160**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/09/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 9,917 ha situés sur les communes de CUSSY-LE-CHÂTEL, CULÊTRE et exploités antérieurement par M. CLERC Jean-Marc.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 06/10/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **06/10/2017**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-10-12-024

M. GUILLAUMOT Thierry

Sansange

21230 VOUDENAY

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

Réf. :

Dijon, le 12 octobre 2017

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur GUILLAUMOT Thierry
Sansange
21230 VOUDENAY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2017-151

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/09/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 10,7953 ha situés sur les communes de MAGNIEN, VOUDENAY, MANLAY et exploités antérieurement par MM. GOSSOT Marc, SCHNEIDER René, LEVAUT Denis.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 12/10/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 12/10/2017.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
l'Adjointe au chef du service
Économie Agricole et environnement
des exploitations



Françoise VERNOTTE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-10-04-010

M. MICHAUD Matthieu

4. rue du monument

21250 LABRUYERE

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 4 octobre 2017

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

Monsieur MICHAUD Matthieu
4, rue du monument
21250 LABRUYÈRE

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2017-164**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/10/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 95,2837 ha situés sur les communes de LABRUYÈRE, PAGNY-LA-VILLE, LECHÂTELET, SEURRE, CHAMBLANC et exploités antérieurement par M. PLUYAUT Martial.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 03/10/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **03/10/2017**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2017-10-09-006

AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres
agricoles à l'EARL du Montbeauchet

AE tacite



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 9 octobre 2017

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

EARL DU MONTBEAUCHET

Monsieur ROTA Pascal

5 rue du vernois

70360 SCEY SUR SAONE

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **3 octobre 2017** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement par reprise de 5 ha 92 a 50 ca sur la commune de Scey sur Saône:

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
SCEY SUR SAONE	ZB61	5,9250 5,9250	FIX Pascal 353 rue du champ clément 70360 PONTCEY

Votre dossier a été réceptionné le 3 octobre 2017 et porte le numéro d'enregistrement 2017/133.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **3 février 2018**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles

Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2017-10-10-004

AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres
agricoles au GAEC GUIGNARD de Cirey les Bellevaux

AE tacite

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 10 octobre 2017

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

GAEC GUIGNARD

Monsieur GUIGNARD Gabriel

27 rue de l'église

70190 CIREY LES BELLEVAUX

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **4 octobre 2017** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Création d'une société avec installation d'un jeune par reprise de 98 ha 61 a 95 ca sur les communes de La Tour de Scay, Vergranne, Voillans, Chambornay les Bellevaux, Cirey les Bellevaux, Quenoche, Rioz et Vandelans selon le détail joint en annexe.

Votre dossier a été réceptionné le 20 septembre 2017 et porte le numéro d'enregistrement 2017/130.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **4 février 2018**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2018-02-05-002

Demandes d'autorisation d'exploiter - Contrôle des
structures - Récépissés de dossiers - janvier 2018

Demandes d'autorisation d'exploiter – Contrôle des structures – Récépissés de dossiers

janvier 2018

Vu l'article R 331-4 du code rural prévoyant un délai de 4 mois pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les récépissés suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter (ces récépissés sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies ou à la DDT) :

DEPOT LE	N° Dossier	récépissé du	Signature Récépissé	date lm de réponse	NOM	VILLE	SAU demandée	Localisation	DATECDOA
22/09/17	2017-211-058	22/09/17	Le Chef du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	22/01/18	BLOND Julien	Cossaye	0,10	Cossaye	09/11/2017
04/09/17	2017-186-058	04/09/17	Le Chef du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	04/01/18	CLEMENT Olivier	Tazilly	4,43	Tazilly	14/12/2017
12/09/17	2017-192-058	12/09/17	Le Chef du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	12/01/18	EARL COCHET (COCHET Jérôme)	Fléty	19,83	Fléty	14/12/2017
12/09/17	2017-190-058	12/09/17	Le Chef du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	12/01/18	ADAM Arnaud	Challuy	47,19	Challuy	14/12/2017
15/09/17	2017-195-058	15/09/17	Le Chef du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	15/01/18	LASNE Stéphane	Marzy	3,63	Marzy	14/12/2017
18/09/17	2017-196-058	18/09/17	Le Chef du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	18/01/18	TREUILLET Francis	Entrains sur Nohain	8,54	Menestreau	11/01/2018
05/09/17	2017-187-058	26/09/17	Le Chef du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	26/01/18	HEDON Emmanuel	Tazilly	42,12	Fléty, Tazilly	11/01/2018
07/09/17	2017-188-058	26/09/17	Le Chef du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	26/01/18	LITAUDON Régine	Diennes Aubigny	11,35	Diennes Aubigny,	11/01/2018
22/09/17	2017-197-058	22/09/17	Le Chef du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	22/01/18	LAUDET Jean-François	Villapourçon	5,01	Villapourçon	11/01/2018

05 JAN. 2018

La Cheffe du Service
Économie Agricole

Johanna DONVEZ

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-08-23-011

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL
COULON Laurent à Charmoy



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur le gérant
De l'EARL COULON Laurent
Les Petits Roussots
71710 CHARMOY**

Mâcon, le 23 août 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/07/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,99 ha situés sur la commune de CHARMOY (BH105, BH106), exploités par M. DUBAND Alain.

Votre dossier a été enregistré complet au 18/08/2017 sous le n° 20170329.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/12/2017**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-08-31-009

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA
DEDIEU à Baugy

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Messieurs les gérants
De la SCEA DEDIEU
Argues
71110 BAUGY

Mâcon, le 31 août 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/08/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 17,43 ha situés sur la commune de CHENAY LE CHATEL (G113, G118, G128, H198, H200, H26, H28, H52, H56), exploités par M. BAYON Michel.

Votre dossier a été enregistré complet au 08/08/2017 sous le n° 20170372.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/12/2017**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-08-22-006

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
BARRAUD Frédéric à Pressy-sous-Dondin

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur BARRAUD Frédéric
Les Breboux
71220 PRESSY SOUS DONDIN

Mâcon, le 22 août 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/08/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,88 ha situés sur la commune de PRESSY SOUS DONDIN (AS77), exploités par Mme DUFOUR Renée.

Votre dossier a été enregistré complet au 04/08/2017 sous le n° 20170360.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 04/12/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-08-23-005

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
BERGER Sébastien à Mornay

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur BERGER Sébastien
Villorbaïne
71220 MORNAY

Mâcon, le 23 août 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/08/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 42,06 ha situés sur la commune de MARTIGNY LE COMTE (D1064, D348, D350, D362, D363, D364, D371, D373, D374, D375, D806, D807, D813), exploités par M. PROST Jean-Marie.

Votre dossier a été enregistré complet au 16/08/2017 sous le n° 20170368.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

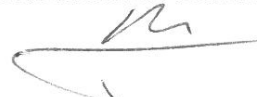
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/12/2017**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-08-31-007

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
BORDET Pascal à Suin

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur BORDET Pascal
Mont
71220 SUIN

Mâcon, le 31 août 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31/08/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,89 ha situés sur les commune de BEAUBERY (AB1, AB2), VENDENESSE LES CHAROLLES (E171), exploités par Mme DUFOUR Renée et M. DUFOUR Philippe.

Votre dossier a été enregistré complet au 31/08/2017 sous le n° 20170374.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/12/2017**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-08-31-008

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
CERNIN Alain à Neuvy-Grandchamp

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur CERNIN Alain
Les Naubry
71130 NEUVY GRANDCHAMP

Mâcon, le 31 août 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31/07/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 115,83 ha situés sur les communes de CURDIN (A181, A32, A33, A34, B355, B356, B357, B498, B667), NEUVY GRANDCHAMP (AB29, AB30, AB31, AB39, AB40, AB43, AB6, AB61, AB63, AC44, AC45, AC46, AC54, AC57, AC84, AC85, AC86, AD104, AD106, AD113, AD19, AD20, AD21, AD23, AD24, AD25, AD26, AD27, AD28, AD29, AD30, AD35, AD36, AD4, AD42, AD43, AD5, AD6, AD73, AD75, AD77, AD81, AD83, AD89, AL88, D84, D85, D86, D87, D88, D89), exploités par le GAEC RAVE..

Votre dossier a été enregistré complet au 30/08/2017 sous le n° 20170354.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/12/2017**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-08-23-008

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
DUFOUR Philippe à Saint-Bonnet-de-Joux



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur DUFOUR Philippe
La Mouche
71220 SAINT BONNET DE JOUX**

Mâcon, le 23 août 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/08/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 11,31 ha situés sur la commune de SAINT BONNET DE JOUX (AR33, AR37), exploités par Mme DUFOUR Renée.

Votre dossier a été enregistré complet au 11/08/2017 sous le n° 20170366.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/12/2017, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Philippe Robin

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-08-23-009

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
DUFOUR Stéphane à Saint-Bonnet-de-Joux



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur DUFOUR Stéphane
La Mouche
71220 SAINT BONNET DE JOUX**

Mâcon, le 23 août 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/08/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 12,99 ha situés sur la commune de SAINT BONNET DE JOUX (AR29, AV28, AV80), SUIN (AB12), exploités par Mme DUFOUR Renée.

Votre dossier a été enregistré complet au 11/08/2017 sous le n° 20170365.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/12/2017**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-08-23-010

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
DUVERNE Mathieu à Saint-Symphorien-de-Marmagne

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur DUVERNE Mathieu
Martigny
71710 SAINT SYMPHORIEN DE
MARMAGNE

Mâcon, le 23 août 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/07/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 95,02 ha situés sur la commune de SAINT SYMPHORIEN de MARMAGNE (A1, A13, A16, A18, A2, A3, A4, A5, A6, A696, A7, A734, A9, AC1, AC195, AC196, AC198, AC2, AC200, AC205, AC3, AD162, AD163, AD164, AD180, AD28, B103, B107, B117, B118, B119, B120, B121, B122, B20, B207, B233, B241, B258, B259, B364, B395, B424, B425, B430, B432, B63, B64, E641, E642, E643, E644, E645, E653, E654, E655, E763, E764, E766, E789, E790, E792, E793, E795, F464, F465, F466, F467, F468, F474, F475, F489, F490, F504, F505, F506, F507, F508, F510, F511, F520, F521, F522, F530, F656, F660, F726, F728), exploités par l'EARL TOURNEAU Alain.

Votre dossier a été enregistré complet au 07/08/2017 sous le n° 20170321.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

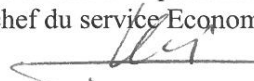
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/12/2017**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-06-13-018

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. et
Mme DUMONT Olivier et Virginie, GAEC DES TERRES
à Chenay-le-Chatel

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur et Madame DUMONT Olivier et
Virginie gérants du GAEC DES TERRES

LES TERRES
71340 CHENAY LE CHATEL

Mâcon, le 13/06/2017

OBJET : Accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 09/06/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 29,22 ha situés sur la commune de : CHENAY LE CHATEL (références cadastrales F183, F191, F192, F193, F194, F195, F196, F197, F198, F201, F202, F203, F204, F206, F289, F290, F298, F323, F325, F327, F329, F331, F55, F58, F60, F61, F62, H72, H73, H74, H75).

Les exploitants antérieurs ou preneurs en place sont : Monsieur BAYON Michel et Monsieur CHALTON Dominique.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 09/06/2017
numéro d'enregistrement : 20170287

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

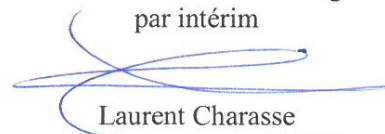
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 09/10/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie Agricole,
par intérim



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-08-24-008

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
GIRARD Sébastien, EARL GRAND BLÉ à Clessé

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur GIRARD Sébastien
Gérant de l'EARL GRAND BLE
75 Rue du Quart Préaux
71260 CLESSE

Mâcon, le 24 août 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/08/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 13,70 ha situés sur la commune de CLESSE (C113, C114, C34, C528, C529, C530, C536, C537, C538, C547, C549, C558, C566, C568, C569, C602, C640, C701, D118, D119, D120, D121, D122, D123, D136, D137, D139, D59, D60, E18, E19, E20, E21, E22, E23, E24, E243, E25, E34, E35, E372, E396, E398, E47, E48, E49, E53, E54, E55, E56, E57, E58, E69, E70, E79, E87, E94, E95, E97, G262, G265, G275, G281, G519, G532, G533, G543, G544, G546, G554, G555, G564, G572, G579, G841, G843, H508, ZD7, ZE115, ZE151, ZE153, ZE155, ZE157, ZE159, ZE163, ZE167, ZE169, ZE205, ZE69), exploités par M. GIRARD Roger.

Votre dossier a été enregistré complet au 23/08/2017 sous le n° 20170371.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/12/2017**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-09-07-009

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
JOSEPH Cédric à Hurigny

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur JOSEPH Cédric
257 rue des Gandelins
71870 HURIGNY

Mâcon, le 7 septembre 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/09/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,37 ha situés sur la commune de PRISSE (AC2, AH3), exploités par M. MONTANGERAND André.

Votre dossier a été enregistré complet au 04/09/2017 sous le n° 20170390.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/01/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-07-20-020

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
MARTIN Jean-Michel et Jean-Luc, GAEC DES BAYONS
à Melay



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs MARTIN Jean-Michel et Jean-Luc
gérants du GAEC DES BAYONS**

**LES BAYONS
71340 MELAY**

Mâcon, le 20 juillet 2017

OBJET : Accusé de réception

Messieurs,

J'accuse réception le 12/07/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 20,18 ha situés sur les communes de : CHENAY LE CHATEL (références cadastrales E131, E133, E208, E209, E428, E429, E430, E446, E83, E84) et MELAY (référence cadastrale M11).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur CHALTON Dominique

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 12/07/2017

numéro d'enregistrement : 20170309

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 12/11/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie Agricole,
par intérim

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-07-20-021

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
MONVENEUR Yves à Chandon (42190)



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur MONVENEUR Yves

161 Chemin de Fournellerie
42190 CHANDON

Mâcon, le 20 juillet 2017

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 12/07/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2,06 ha situés sur la commune de : TANCON (références cadastrales C600, C601, C602, C603, C671, C700, C701).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur GROSSELIN Michel

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 12/07/2017
numéro d'enregistrement : 20170280

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 12/11/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie Agricole
par intérim,


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-08-23-012

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
PEGON Guy, EARL de BORNAT à Versaugues



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur PEGON Guy
Gérant de l'EARL de BORNAT
Bornat
71110 VERSAUGUES

Mâcon, le 23 août 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/05/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,28 ha situés sur la commune de VERSAUGUES (A156, A159, A161, A162, A641, A643), exploités par M. PAUTONNIER Jean-Marc.

Votre dossier a été enregistré complet au 10/08/2017 sous le n° 20170271.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/12/2017**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-06-13-019

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
PEGUET Denis, EARL PEGUET Denis à Urbise (42310)



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur PEGUET Denis
gérant de l'EARL PEGUET Denis**

Les Melins
42310 URBISE

Mâcon, le 13/06/2017

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 12/06/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 9,64 ha situés sur la commune de : CHENAY LE CHATEL (références cadastrales H14, H80, H81, H86, H87, I34).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur BAYON Michel

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 12/06/2017
numéro d'enregistrement : 20170272

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 12/10/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie Agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-09-13-008

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de
Messieurs BERLEAUD Sylvain et Gaël, GAEC
BERLEAUD à La-Motte-Saint-Jean



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs BERLEAUD Sylvain et Gaël
Gérant du GAEC BERLEAUD
Les Barrauds
71160 LA MOTTE SAINT JEAN**

Mâcon, le 13 septembre 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/08/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 40,97 ha situés sur la commune des GUERREAUX (D243, D309, D330, D331, D332, D333, D334, D335, D336, D338, D339, D340, D393, D395), exploités par M. MICHAUD Gilles.

Votre dossier a été enregistré complet au 12/09/2017 sous le n° 20170376.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/01/2018, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-08-23-006

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de
Messieurs CHAUX Christophe et Éric, GAEC DU
PARADIS à Branges

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Messieurs CHAUX Christophe et Eric
Gérants du GAEC DU PARADIS
Les Liets
71500 BRANGES

Mâcon, le 23 août 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/08/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,71 ha situés sur la commune de BRANGES (E325, E326, E327, E328, E329, E330, E331, E332, E333, E340, E341, E697, E702), exploités par M. THIBERT Thomas.

Votre dossier a été enregistré complet au 16/08/2017 sous le n° 20170367.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/12/2017**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-08-23-013

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de
Messieurs VAUPRE Dominique et Florent, EARL
Domaine VAUPRE à Solutré-Pouilly

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Messieurs VAUPRE Dominique et Florent
Gérants de l'EARL Domaine VAUPRE
Impasse du Clos
71960 SOLUTRE POUILLY

Mâcon, le 23 août 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/08/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,63 ha situés sur la commune de SOLUTRE POUILLY (B1307, B1389, B1391, B1394, B1549, B1585, B1586, B1587, B1588, B248, B270, B352, B353, B354, B355, B360, B380, B388, B432, B441, B505, B506, B507, B511, B716, B775, D124, D137, D390, D391), exploités par Mme GOYON Martine.

Votre dossier a été enregistré complet au 08/08/2017 sous le n° 20170363.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.


À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/12/2017**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-08-23-007

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme
DUFOUR Christine à Saint-Rémy

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Madame DUFOUR Christine
1 Impasse Saint Bernard
71100 SAINT REMY

Mâcon, le 23 août 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/08/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 12,97 ha situés sur la commune de SAINT BONNET DE JOUX (AR22, AR32, AR35, AR37), exploités par Mme DUFOUR Renée.

Votre dossier a été enregistré complet au 11/08/2017 sous le n° 20170364.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

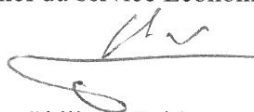
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/12/2017**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-09-13-010

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme
LACOTE Christine à Étrigny

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Madame LACOTE Christine
3 rue de la Pompe
Champlieu
71240 ETRIGNY

Mâcon, le 13 septembre 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/09/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 339,88 ha situés sur les communes de BRESSE SUR GROSNE (A102, A106, A107, A108, A109, A110), ETRIGNY (A389, ZB33, ZB34, ZB35, ZC123, ZC150, ZD62, ZD63, ZD64, ZD65, ZD66, ZE20, ZE22, ZE23, ZE24, ZE25, ZE47, ZH117, ZH118, ZH119, ZH127, ZH132, ZH134, ZH135, ZH136, ZH32, ZH33, ZH67, ZH79, ZH80, ZH81, ZH82, ZI100, ZI94, ZI95, ZI96, ZI97, ZI98, ZI99, ZM34, ZN14, ZN21, ZN23, ZN71, ZN74, ZN75, ZN76, ZN77, ZO21, ZP17, ZP29, ZP31, ZP32, ZR23, ZR28, ZR29, ZR30, ZR31, ZR45, ZR46, ZR47, ZR48, ZR7), LA CHAPELLE DE BRAGNY (B501, ZE28, ZE29, ZE30, ZH22, ZH23, ZH24, ZH25, ZH41, ZH48, ZH50, ZH51), MESSEY SUR GROSNE (D1048, D1051, ZI62, ZI63, ZI64, ZI68, ZL48, ZL49, ZL50, ZL51, ZL52, ZL53, ZL54, ZM12, ZM15, ZM20, ZM51, ZM52, ZM64, ZN4, ZN5), NANTON (ZE12, ZE54, ZE55, ZE56, ZE57, ZH161, ZH162), SANTILLY (ZC15), SENNECEY LE GRAND (AM19, AM196, AM199, AM20, AM21, AM25, AM44, AM63, ZM59, ZM60, ZM61, ZM62, ZO119, ZO24, ZO25, ZO26, ZO31, ZO33, ZO35, ZO36, ZO37, ZO40, ZO41, ZO48, ZO50, ZO51, ZR1), exploités par M. LACOTE Patrick.

Votre dossier a été enregistré complet au 06/09/2017 sous le n° 20170395.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/01/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-06-07-032

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme
POULACHON Frédérique et Messieurs POULACHON
Daniel et Geoffrey, GAEC POULACHON à
Saint-Gengoux-le-National



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Madame POULACHON Frédérique et
Messieurs POULACHON Daniel et Geoffrey
gérants du GAEC POULACHON**

3 Montvallet
71460 SAINT GENGOUX LE NATIONAL

Mâcon, le 07/06/2017

OBJET : Accusé de réception

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 07/06/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 19,20 ha situés sur la commune de : SANTILLY (références cadastrales ZD8).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : EARL BRETHENET

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 07/06/2017
numéro d'enregistrement : 20170268

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 07/10/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie Agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-09-20-006

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC
des ENGOULEVENTS à Charmoy



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs les gérants
du GAEC des ENGOULEVENTS
La Tour du Bost
71710 CHARMOY**

Mâcon, le 20 septembre 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/09/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 9,55 ha situés sur la commune de SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE (C106, C107, C129, C130, C409, C410, C434), exploités par M. DUBAND Alain.

Votre dossier a été enregistré complet au 14/09/2017 sous le n° 20170399.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/01/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-09-14-021

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC
GRISARD à Paray-le-Monial

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Messieurs les gérants
Du GAEC GRISARD
Rue de la Croix
71600 PARAY LE MONIAL

Mâcon, le 14 septembre 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/09/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 37,80 ha situés sur la commune de l'HOPITAL LE MERCIER (A212, A217, A218, A219, A221, A245, A252, C120, C121, C122, C216, C255, C256, C314, C325, C37, C52, C85, C86, C94, C95, C96, D107, D109, D135, D17, D276, D277, D393, D495, D496, D625, D94, D99), exploités par M. DEGUEURCE Gilles.

Votre dossier a été enregistré complet au 13/09/2017 sous le n° 20170397.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

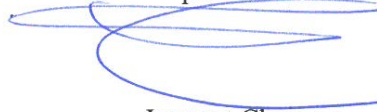
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/01/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-09-13-009

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC
VAILLEAU-GAUTHIER à Charmoy



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs les gérants
Du GAEC VAILLEAU-GAUTHIER
Chalas d'en Bas
71710 CHARMOY**

Mâcon, le 13 septembre 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/09/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 53,77 ha situés sur la commune de CHARMOY (AL27, AL28, AM10, AM11, AM12, AM5, AM6, AM7, AM9, AO44, AO46, AO47, AO49, AO53, AO57, AO62, AP2, AP33, AP34, AP37), exploités par M. DUBAND Alain.

Votre dossier a été enregistré complet au 11/09/2017 sous le n° 20170396.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/01/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-07-31-006

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE
COLNAND à Saint-Martin-en-Bresse



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

EARL de COLNAND

Colnand

71620 SAINT MARTIN EN BRESSE

Mâcon, le 31/07/2017

OBJET : Accusé de réception

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le 31/07/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,89 ha situés sur la commune de : SAINT MARTIN EN BRESSE (références cadastrales F25, F26, F27).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur Jean-Jacques GAUDILLAT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 31/07/2017

numéro d'enregistrement : 20170325

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 30/11/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie Agricole,
par intérim



Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-07-10-014

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de M. et Mme
LAPRAY Guy et Colette, GAEC LAPRAY GUY ET
COLETTE à Martigny-le- Comte



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur et Madame LAPRAY Guy et
Colette gérants du GAEC LAPRAY GUY ET
COLETTE**

**LA CHAPPE
71220 MARTIGNY LE COMTE**

Mâcon, le 10/07/2017

OBJET : Accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 06/07/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 14,21 ha situés sur la commune de : MARTIGNY LE COMTE (références cadastrales D110, D112, D114, D115, D116, D211, D212, D213, D217, D218, D219, D55, D60).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : l'EARL DE LORRAINE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 06/07/2017

numéro d'enregistrement : 20170267

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 06/11/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie Agricole,
(par intérim



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-07-31-005

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de M. CHAVOT André
à Saint-Romain-sous-Gourdon



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur CHAVOT André

LA BELUZE

71230 SAINT ROMAIN SOUS GOURDON

Mâcon, le 31/07/2017

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 31/07/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 120,99 ha situés sur les communes de : GOURDON (références cadastrales F360, F361) SAINT ROMAIN SOUS GOURDON (références cadastrales A109, A172, A201, A202, A206, A208, A211, A212, A213, A220, A223, A224, A254, A260, A279, A377, A378, A421, A422, A423, A439, A521, A594, A595, A715, A878, A880, A956, A975, A978, B32, B33, B46, B47, B66, B91, B92, B421, B424, B438, C15, C25, C27, C28, C29, C34, C35, C39, C42, C81, C83, C85, C87, C88, C89, C90, C91, C119, C121, C122, C127, C130, C133, C134, C135, C137, C138, C139, C162, C171, C172, C189, C231, C236, C238, C241, C242, C243, C745, C759, C768, C875, C892) SAINT VALLIER (références cadastrales BV35, BX3, BX18).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : GAEC CHAVOT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 17/07/2017

numéro d'enregistrement : 20170345

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 17/11/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus. À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie Agricole,
par intérim

Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT - CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 - TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-07-20-017

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de M. et Mme
CAILLOT Vincent et Anne-Marie, EARL CAILLOT
SCHILLING à Saint-Vallerin

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur et Madame CAILLOT Vincent et
Anne-Marie gérant de l'EARL CAILLOT
SCHILLING**

CONGE
71390 SAINT VALLERIN

Mâcon, le 20/07/2017

OBJET : Accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 17/07/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 7,06 ha situés sur les communes de : JULLY LES BUXY (références cadastrales A413, A421, A521, B359), MONTAGNY LES BUXY (références cadastrales D853, D856, E147, E196, E217, E223, E225, E238, E239, E25, E91) et SAINT VALLERIN (références cadastrales B128, B145, B514, B516, B518, B536, B537, C1032, C1033, C471, C997).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : l'EARL NAWROT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 17/07/2017
numéro d'enregistrement : 20170261

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

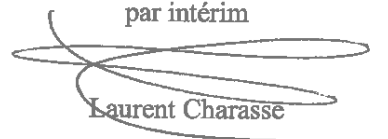
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 17/11/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie Agricole,
par intérim



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-07-10-013

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de M. et Mme
LAGARDE Jean-François et Chantal, EARL LES
CHASSINS à Chenoves



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur et Madame LAGARDE Jean-
François et Chantal gérants de l'EARL LES
CHASSINS**

LES CHASSINS
71390 CHENOVES

Mâcon, le 10/07/2017

OBJET : Accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 06/07/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3,49 ha situés sur la commune de : JULLY LES BUXY (références cadastrales B484, B485, B486, B487, B488).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : l'EARL LES VIGNES SOUS L'EGLISE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 06/07/2017
numéro d'enregistrement : 20170319

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 06/11/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie Agricole,
par intérim



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-07-28-014

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de M. LAGRANGE
Vincent à Saint-Pierre-de-Varenes



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur LAGRANGE Vincent
Les Charbottins
71670 SAINT PIERRE DE VARENNES

Mâcon, le 28/07/2017

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 27/07/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 13,95 ha situés sur les communes de : SAINT EMILAND (référence cadastrale ZE47) et SAINT PIERRE DE VARENNES (références cadastrales F68, F69, F317, ZA16, ZA18, ZA36, ZA37, ZC7).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur Didier LAGRANGE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 27/07/2017

numéro d'enregistrement : 20170318

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 27/11/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie Agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-07-04-005

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de M. LORTON
Sébastien à Poisson



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur LORTON Sébastien

Le Paquier Colas
71600 POISSON

Mâcon, le 04 juillet 2017

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 03/07/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4,00 ha situés sur la commune d' : OYÉ (références cadastrales C173, C175).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur DEGUEURCE Philippe

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 03/07/2017

numéro d'enregistrement : 20170283

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 03/11/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie Agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-07-10-015

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de M. MARTIN
Damien, EARL DE LA DENANTE à Davayé



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation.**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur MARTIN Damien
gérant de l'EARL DE LA DENANTE**

Les Gravières
71960 DAVAYE

Mâcon, le 10/07/2017

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 07/07/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,86 ha situés sur la commune de : CHEVAGNY LES CHEVRIERES (référence cadastrale AC19).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur BOURDON Michel

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 07/07/2017
numéro d'enregistrement : 20170320

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

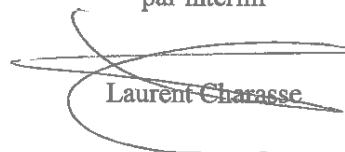
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 07/11/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie Agricole,
par intérim



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-07-20-019

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de M. ROSTAINGT
Julien à Collonge-en-Charollais



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur ROSTAINGT Julien

Thomery
71460 COLLONGE EN CHAROLLAIS

Mâcon, le 20/07/2017

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 17/07/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 101,23 ha situés sur les communes de : COLLONGE EN CHAROLLAIS (références cadastrales A11, A12, A13, A14, A147, A156, A157, A158, A159, A160, A161, A162, A163, A164, A166, A167, A168, A169, A170, A171, A172, A173, A191, A192, A193, A194, A195, A196, A197, A198, A199, A200, A201, A202, A203, A22, A26, A267, A268, A269, A271, A273, A274, A275, A276, A277, A278, A279, A280, A281, A282, A283, A33, A34, A342, A343, A344, A345, A35, A36, A37, A377, A38, A7, B100, B101, B106, B107, B111, B112, B113, B125, B126, B128, B129, B130, B131, B135, B137, B138, B139, B144, B145, B146, B147, B148, B162, B168, B174, B289, B290, B291, B332, B43, B45, B46, B47, B49, B50, B51, B52, B53, B54, B56, B57, B58, B59, B60, B61, B65, B66, B67, B78, C13, C14, C15, C56, C58, C61, C62, C63, C64, E152, E153, E327, E328, E330, E342, E343, E344, E345, E348, E349, E350, E351) et MARY (références cadastrales A112, A113, A114, A115, A117, A118, A119, A226, A227, A228, A229, A230, A231, A232, A234, A235, A236, A237, A238, A61)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur RIZET André

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 17/07/2017

numéro d'enregistrement : 20170310

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 17/11/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie Agricole,
par intérim

Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-07-04-006

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de M. SACHETAT
Joseph, SARL LA GUYOTTE Ferme Bressane à
Frontenard



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ccoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur SACHETAT Joseph
gérant de la SARL LA GUYOTTE Ferme
Bressane**

5 Rue de l'Abergement
71270 FRONTENARD

Mâcon, le 04 juillet 2017

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 03/07/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 5,26 ha situés sur la commune de : TOUTENANT (références cadastrales A110, A129, A131, A153, A154, A155, A156, A157, A172, A173, A174, B119, B21, B3, B4, B40, B42, B476, B6).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Madame SACHETAT Yvonne (décédée).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 03/07/2017

numéro d'enregistrement : 20170311

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 03/11/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service économie agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-07-27-016

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de M. SOTTY Laurent
à Sivry 71360 Saizy



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur Laurent SOTTY
7 Rue des vignes
SIVRY
71360 SAISY

Mâcon, le 27 juillet 2017

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 27/07/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 37.37 ha situés sur la commune de : COLLONGE LA MADELEINE (références cadastrales A129, A131, A132, A142, A143, A147, A149, A150, A152, A153, A154, A155, A156, A161, A215, A217, A218, A219, A220, A221, A222, A224, A228, A229, A230, A231, A268, B255).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : GAEC Magguy et Jean-Luc MARTIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception : 27/07/2017.
numéro d'enregistrement : 20170314.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 27/11/2016²⁰¹⁷, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT - CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 - TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00
Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi
<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-07-12-031

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs GIVRY
Philippe et Maxime, GAEC DES CARRIERES à Joncy



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs GIVRY Philippe et Maxime
gérants du GAEC DES CARRIERES**

12 rue des Carrieres
71460 JONCY

Mâcon, le 12/07/2017

OBJET : Accusé de réception

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le 11/07/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 247,18 ha situés sur les communes de : **CERSOT** (références cadastrales B29, B31, B32, B324, B33, B34, B35, B68, B69, B70, B71) **COLLONGE EN CHAROLLAIS** (références cadastrales E77, E82, E88) **GENOUILLY** (références cadastrales A122, A125, A699, A703, A739, A764, A766, C524, C525, C530, C531, C532, C548, C561, C566, C567, C569, C570, C573, C791, C793, C799, D184, D186, D278, D280, D317, D318, ZC38) **JONCY** (références cadastrales B1051, B1059, B1061, B1063, B1123, B1126, B1128, B1129, B1130, B1131, B1132, B1133, B1134, B115, B116, B117, B118, B120, B121, B122, B123, B124, B125, B126, B129, B141, B142, B145, B148, B149, B152, B153, B154, B155, B166, B167, B169, B174, B178, B179, B18, B180, B181, B182, B188, B189, B19, B190, B191, B192, B197, B198, B199, B20, B200, B201, B202, B203, B209, B21, B215, B23, B25, B280, B281, B282, B283, B284, B285, B286, B287, B288, B289, B29, B290, B293, B294, B297, B299, B30, B301, B302, B311, B312, B316, B319, B320, B323, B329, B330, B331, B332, B333, B334, B340, B341, B342, B345, B346, B347, B348, B349, B35, B353, B354, B356, B357, B358, B362, B363, B364, B368, B373, B386, B390, B391, B405, B418, B424, B428, B432, B433, B434, B435, B47, B49, B544, B554, B555, B556, B557, B558, B565, B573, B574, B575, B576, B577, B578, B579, B580, B581, B582, B583, B584, B585, B586, B587, B592, B593, B599, B600, B607, B610, B611, B613, B614, B615, B616, B617, B620, B621, B622, B624, B626, B628, B629, B630, B631, B632, B633, B634, B635, B636, B637, B638, B639, B640, B641, B642, B643, B644, B645, B646, B647, B649, B650, B651, B652, B653, B654, B655, B656, B657, B658, B659, B660, B661, B662, B663, B80, B86, B889, B890, B892, B893, B908, B936, B952, B955, B96, B98, B982, C11, C12, C184, C205, C211, C248, C249, C271, C277, C279, C282, C303, C31, C311, C315, C32, C33, C34, C347, C35, C36, C37, C39, C40, C41, C42, C43, C46, C55, D403) **SAINT CLEMENT SUR GUYE** (références cadastrales A23, A26, A27, A28, A29, A298, A299, A30, A300, A305, A308, A309, A31, A33, A34, A42, A69, A70, A71, A72, A73, A771) **SAINT MARCELIN DE CRAY** (références cadastrales E197, E198, E200, E289) **SAINT MARTIN LA PATROUILLE** (références cadastrales A51, B197, B198, B199, B204, B210, B484, B486) **SAINT MAURICE DES CHAMPS** (références cadastrales A552, A553, A554, A555, A556, A557, A558, A559, A560) **SAVIANGES** (références cadastrales A235, A265, A411, A432, A433, B349, B350, B351, B352, B364).

Les exploitants antérieurs ou preneurs en place sont : l'EARL DE LA PLACE et Monsieur BUDIN René.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 11/07/2017

numéro d'enregistrement : 20170289

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT - CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 - TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr>

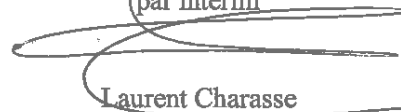
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 11/11/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie Agricole,
(par intérim)



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-07-06-009

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs
JOUSSEAU, EARL DOMAINE JOUSSEAU à
Saint-Gengoux-de-Scissé

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Messieurs JOUSSEAU gérants de l'EARL
DOMAINE JOUSSEAU

34 place de la Croix Boye
71260 SAINT GENGOUX DE SCISSE

Mâcon, le 06/07/2017

OBJET : Accusé de réception

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le 04/07/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 5,81 ha situés sur les communes de : MONTBELLET (références cadastrales AL19, AL20, AL41, AL96) et VIRE (références cadastrales B132, B133, B160, B161, B162, B2, B219, B3, B373, B374, B4, B408, B409, B457, B51, B64, C1011, C61, C69, H128, H225, H238, H240, H252, H253, H278, H279, H280, H281, H282, H287, H288, H321, H323, H86).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Madame CLERMIDY Eliane.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 04/07/2017

numéro d'enregistrement : 20170316

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

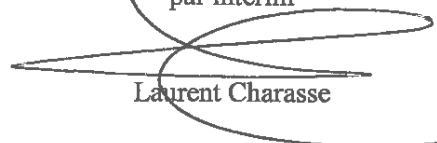
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 04/11/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie Agricole,
par intérim



Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-07-05-019

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs SARRY
Guillaume et Romain, GAEC BEL-AIR à
Saint-Pierre-le-Vieux

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Messieurs SARRY Guillaume et Romain
gérants du GAEC BEL-AIR

Bel-Air
71520 SAINT PIERRE LE VIEUX

Mâcon, le 05 juillet 2017

OBJET : Accusé de réception

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le 04/07/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 55,59 ha situés sur la commune de : GERMOLLES SUR GROSNE (références cadastrales A391, A392, A393, A394, A404, A408, B272, B273, B38, B41, B43, B48, B49, B50, B51, B52, B58, B59, B61, B678, B696, B698, B700, B702, B704, B756).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur SANGOUARD Christian

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 04/07/2017

numéro d'enregistrement : 20170315

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 04/11/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie Agricole,
par intérim



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-07-11-014

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de Mme GABIN Eva à
Paray-le-Monial



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Madame GABIN Eva

8 rue Ernest Carrier
71600 PARAY LE MONIAL

Mâcon, le 11/07/2017

OBJET : Accusé de réception

Madame,

J'accuse réception le 07/07/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,63 ha situé sur la commune de : PALINGES (références cadastrales B241, B243).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : GAEC RIZET ET FILS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 07/07/2017

numéro d'enregistrement : 20170299

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 07/11/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie Agricole,
par intérim



Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT - CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 - TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-07-26-033

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de Mme GADAN
Nathalie à Barizey



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Madame GADAN Nathalie

Le Bois
CIDEX 102
71640 BARIZEY

Mâcon, le 26/07/2017

OBJET : Accusé de réception

Madame,

J'accuse réception le 25/07/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,48 ha situé sur la commune de : BARIZEY (références cadastrales B1088, C166, C167, C183, C470, C479, C480).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur GADAN Gérard

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 25/07/2017
numéro d'enregistrement : 20170294

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 25/11/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie Agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-07-26-034

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de Mme LATRACE
Sylvie et Messieurs LATRACE Romain et Alain, GAEC
DE SAVIGNY à Étang-sur-Aroux



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Madame LATRACE Sylvie et Messieurs
LATRACE Romain et Alain gérants du
GAEC DE SAVIGNY**

**SAVIGNY
71190 ETANG SUR ARROUX**

Mâcon, le 26/07/2017

OBJET : Accusé de réception

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 18/07/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 86,58 ha situés sur la commune de : ETANG SUR ARROUX (références cadastrales C100, C101, C11, C12, C14, C160, C162, C165, C17, C18, C19, C208, C238, C240, C242, C245, C247, C53, C54, C55, C63, C64, C66, C69, C70, C71, C75, C76, C77, C78, C87, C90, C93, C94, C95, C97, C98, C99).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur LATRACE Roland

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 18/07/2017
numéro d'enregistrement : 20170332

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 18/11/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie Agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-07-20-018

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de Mme LAURENT
Corinne à Jambles

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Madame LAURENT Corinne

Champlain
71640 JAMBLES

Mâcon, le 20/07/2017

OBJET : Accusé de réception

Madame,

J'accuse réception le 19/07/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 36,78 ha situés sur les communes de : BARIZEY (références cadastrales C653, C654, C664, C665, C666, C670, C671, C672, C674, C686, C687, C692, C694, C695, C696, C697, C698, C699, C707, C708), JAMBLES (références cadastrales D496, D497, D520, D525, D528, D529, D557, D558, D561, D562, D563, D564, D565, D566, D567, D568, D569, D570, D571, D572, D573, D589, D691, D712, D736, D749) et SAINTE HELENE (références cadastrales B309, B310, B322, B343, B344, B345, B346, B347, B348, B351, B353, B355, B356, B357, B358, B359, B362, B365, B366, B496).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur DUCROUX Jean Pierre

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 19/07/2017
numéro d'enregistrement : 20170301

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 19/11/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie Agricole,
par intérim

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-07-28-013

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE
MAUBLANC à Chalmoux



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DE MAUBLANC
MAUBLANC
71140 CHALMOUX

Mâcon, le 28/07/2017

OBJET : Accusé de réception

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 27/07/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 69,84 ha situés sur la commune de : MONT (références cadastrales B45, B46, B47, B53, B54, B55, B56, B58, B59, B60, B61, B62, B83, B84, B85, B87, B89, B90, B121, B514, B515, B518).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur Robert BERGER.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 27/07/2017

numéro d'enregistrement : 20170343

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 27/11/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie Agricole,
par intérim



Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-07-31-007

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter du GAEC MOREAU
Bernard et Denis à Les Guerreux



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC MOREAU Bernard et Denis

Les Brys

71160 LES GUERREAUX

Mâcon, le 31/07/2017

OBJET : Accusé de réception

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 31/07/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 22,51 ha situés sur la commune de : LES GUERREAUX (références cadastrales B18, B19, B44, B45, B46, B47, B155, B156, B157, B166, B167, B168, B170).

Les exploitants antérieurs ou preneurs en place sont : Messieurs Matthieu et Alain GRONFIER

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 31/07/2017

numéro d'enregistrement : 20170346

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

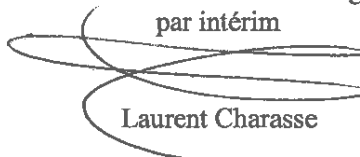
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 30/11/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie Agricole,
par intérim



Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-02-01-007

Arrêté modificatif portant retrait partiel de l'autorisation
d'exploiter au GAEC RATTE DES EPINETTES pour une
surface agricole à SEPTFONTAINES dans le département

*Arrêté modificatif portant retrait partiel de l'autorisation d'exploiter au GAEC RATTE DES
EPINETTES pour une surface agricole à SEPTFONTAINES dans le département du Doubs*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE MODIFICATIF

portant retrait partiel de l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 23 mai 2017 à la DDT Doubs, dossier réputé complet le 23 mai 2017, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC RATTE DES EPINETTES
	Commune	25270 SEPTFONTAINES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SCEA DES CHAMPS MONTANTS à Septfontaines
	Surface demandée dans les communes	13ha 83a 70 ca SEPTFONTAINES (25)

CONSIDÉRANT qu'une décision d'autorisation d'exploiter au profit du GAEC RATTE DES EPINETTES a été signée par Mme la préfète de région en date du 02 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'un courrier, valant recours gracieux à l'encontre de la décision susvisée, a été envoyé par la SCEA DES CHAMPS MONTANTS en date du 01 décembre 2017 et reçu le 04 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que c'est à tort que les services de la DDT du Doubs ont considéré que l'opération présentée par le demandeur était projetée sur des terres libres ;

CONSIDÉRANT que la SCEA DES CHAMPS MONTANTS déclare être preneur en place de la parcelle ZW n°2 sise à Septfontaines pour une surface de 3 ha , alors que cette parcelle a une surface cadastrale totale de 6ha08a50ca ;
En conséquence la SCEA DES CHAMPS MONTANTS n'exploite que partiellement la parcelle ZW n°2.

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que lorsque l'autorisation n'est que partielle, la décision précise les références cadastrales des surfaces dont l'exploitation est autorisée et celles des surfaces pour lesquelles cette autorisation n'est pas accordée ;
En conséquence, s'agissant ici de la seule parcelle cadastrale ZW n°2, est retenue la surface cadastrale totale de ladite parcelle, soit 6ha08a50ca.

CONSIDÉRANT que la déclaration en tant que preneur en place de la SCEA DES CHAMPS MONTANTS est corroborée par sa déclaration de surfaces au titre de la politique agricole commune et par le bulletin de mutation de terres signé entre la SCEA DES CHAMPS MONTANTS et le propriétaire en date du 1^{er} juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT dès lors que cette opération consiste bien à faire une demande d'autorisation d'exploiter sur des terres non libres pour ce qui concerne la parcelle ZW n°2 sise à Septfontaines ;

CONSIDERANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT que l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDERANT que l'article 6. 2) du SDREA dispose que la viabilité des exploitations est appréciée au regard de l'exploitation de référence ;

CONSIDERANT que l'article 1 du SDREA dispose que le coefficient d'exploitation de l'exploitation de référence est égal à 1 ;

CONSIDERANT que le coefficient d'exploitation de la SCEA DES CHAMPS MONTANTS, preneur en place, est, au regard des éléments recueillis, notamment auprès de l'intéressé, de 0,782 après reprise ; qu'en conséquence, ce coefficient étant inférieur à 1, la demande du GAEC RATTE DES EPINETTES compromet la viabilité de cette exploitation ;

CONSIDÉRANT que c'est à tort et par erreur qu'une autorisation d'exploiter a été prononcée par arrêté préfectoral n° BFC-2017-10-02-012 en date du 02 octobre 2017 s'agissant de la parcelle ZW n°2 sise à Septfontaines ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L242-1 du Code des relations entre le public et l'administration qui dispose que l'administration peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits si elle est illégale dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° BFC-2017-10-02-012 en date du 02 octobre 2017, statuant sur la demande de reprise des parcelles ZO n°23 et ZW n°2 situées sur le territoire de la commune de Septfontaines, rattachée au département du Doubs, et représentant une surface totale de 13 ha 83 a 70 ca est RETIRE.

ARTICLE 2 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter la parcelle ZO n°23 d'une surface de 7ha75a20ca située sur la commune de SEPTFONTAINES dans le département du Doubs.

Toutefois, pour mettre en valeur la parcelle objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord du (des) propriétaire(s).

ARTICLE 3 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle ZW n°2 d'une surface de 6ha08a50ca située sur la commune de SEPTFONTAINES dans le département du Doubs.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC RATTE DES EPINETTES ainsi qu'au(x) propriétaire(s) des parcelles et transmis pour affichage aux communes de Septfontaines et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le
Pour la préfète de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-02-01-008

Attestation non soumis autorisation d'exploiter BON
Dimitri

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur BON Dimitri
38 Faubourg Saint-Jacques
39120 CHAUSSIN

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 1^{er} février 2018

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de Chaussin (39120), portant sur les parcelles référencées :

- ZR 37 pour 2 ha 46 a 10 ca
- ZR 38 pour 1 ha 15 a 60 ca

Ce dossier a été accusé réception au 24/01/2018 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-18-6628.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-06-004

Arrêté n° 18-19-BAG

*Arrêté fixant le montant des douzièmes de dotation globalement 2018 des CADA gérés par
ADOMA*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION REGIONALE ET
DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE
LA COHÉSION SOCIALE

Pôle politiques sociales

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 18-19-BAG
Fixant le montant des douzièmes de dotation globale de financement 2018
des Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)
gérés par la société ADOMA

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-11, R.314-39 à R. 314-43-1, R.314-107,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or, Madame Christiane BARRET,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclus entre l'Etat et ADOMA le 14 décembre 2017,

VU l'arrêté du préfet de Côte d'Or en date du 07 juin 2002 autorisant la création du centre d'accueil des demandeurs d'asile « Les Verriers » sis 1 rue des Verriers à 21000 Dijon et fixant la capacité à 80 places,

VU l'arrêté du préfet du Doubs en date du 12 août 2015 autorisant l'extension du centre d'accueil des demandeurs sis 12 rue des Saint-Martin à 25000 Besançon et fixant la capacité à 135 places,

VU l'arrêté du préfet de Saône-et-Loire en date du 14 octobre 2002 autorisant l'extension du centre d'accueil des demandeurs d'asile sis rue Victor Hugo à 71160 Digoïn et fixant la capacité à 110 places,

VU l'arrêté du préfet du Territoire de Belfort en date du 29 avril 2016 autorisant l'extension du centre d'accueil des demandeurs d'asile sis 35 rue Payot à 90000 Belfort et fixant la capacité à 244 places,

SUR RAPPORT de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Dans l'attente de la publication de la dotation régionale limitative des centres d'accueil des demandeurs d'asile pour 2018, les douzièmes de la dotation globale commune, versés en application des articles R.314-43-1, R.314-107 du code de l'action sociale et des familles et du contrat pluriannuel d'objectif et de moyen conclu le 14 décembre 2017, sont établis sur la base d'un total de 569 places autorisées et du coût par jour et par place de 19,50 euros, soit selon le calendrier prévisionnel suivant :

Janvier :	343 960,50€
Février :	310 674,00€
Mars :	343 960,50€
Avril :	332 865,00€
Mai :	343 960,50€
Juin :	332 865,00€
Juillet :	343 960,50€
Août :	343 960,50€
Septembre :	332 865,00€
Octobre :	343 960,50€
Novembre :	332 865,00€
Décembre :	343 960,50€

ARTICLE 2 :

Ces versements seront imputés sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du ministère de l'intérieur et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est la préfète. Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté.

- Domaine fonctionnel 0303 – 02-15

Ils seront versés sur le compte banque BNP Paris Maine Montparnasse d'ADOMA dont le n° SIRET est 788058030 00016.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
3004	00274	00021295787	58

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à la société ADOMA.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **- 6 FEV. 2018**

La Préfète

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-07-002

Arrêté 18-21 portant approbation du cahier des charges de
l'appel à projets "accompagnement et transformation des
filieres" au titre du PIA 3 régionalisé.

*Arrêté 18-21 portant approbation du cahier des charges de l'appel à projets "accompagnement et
transformation des filieres" au titre du PIA 3 régionalisé.*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 18-21
portant approbation du cahier des charges
de l'appel à projets « accompagnement et transformation des filières »
au titre du PIA 3 régionalisé..

Arrêté approbation AAP Filières (1).odt

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTE

Vu la convention du 7 avril 2017 entre l'État et BpiFrance relative au Programme Investissements d'avenir, action « accompagnement et transformation des filières » et notamment son article 2.2.2;
Vu la délibération du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 17 novembre 2017 approuvant la convention régionale « accompagnement et transformation des filières » et autorisant la présidente à la signer ;
Vu la convention régionale en date du 4 décembre 2017 entre l'État, le Conseil régional et Bpifrance relative à la mise en place du Programme d'Investissements d'avenir PIA 3 régionalisé, action « accompagnement et transformation des filières » ;
Vu le Comité de pilotage État-Conseil régional du 17 janvier 2018 validant l'appel à projets régional « accompagnement et transformation des filières » en région Bourgogne-Franche-Comté, conformément à l'article 4.1 de la convention régionale ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

Article 1 : Le cahier des charges de l'appel à projets « Programme d'investissements d'avenir (PIA 3) – Action « accompagnement et transformation des filières » en région Bourgogne-Franche-Comté est approuvé.

Article 2 : L'appel à projets peut être consulté en suivant le lien suivant <http://pia3regionalise.bourgognefranche.comte.fr/Media/Files/AAP-PIA3-Bourgogne-FC-Filieres>. Les projets sont à déposer sur le site dédié : <http://pia3regionalise.bourgognefranche.comte.fr/>

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, le **- 7 FEV. 2018**

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-07-003

Arrêté n° 18-20 portant approbation du cahier des charges
de l'appel à projets "projets d'innovation" au titre du PIA 3
régionalisé

*Arrêté n° 18-20 portant approbation du cahier des charges de l'appel à projets "projets
d'innovation" au titre du PIA 3 régionalisé*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 18-20
portant approbation du cahier des charges
de l'appel à projets « projets d'innovation »
au titre du PIA 3 régionalisé..

Arrêté approbation AAP concours innovation (1).odt

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTE

Vu la convention du 7 avril 2017 entre l'État et BpiFrance relative au Programme Investissements d'avenir, action « concours d'innovation », et notamment son article 2.2.2

Vu la délibération du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 17 novembre 2017 approuvant la convention régionale « projets d'innovation » et autorisant la présidente à la signer ;

Vu la convention régionale en date du 4 décembre 2017 entre l'État, le Conseil régional et Bpifrance relative à la mise en place du Programme d'Investissements d'avenir PIA 3 régionalisé action « projets d'innovation » ;

Vu le Comité de pilotage État-Conseil régional du 17 janvier 2018 validant l'appel à projets régional « projets d'innovation », conformément à l'article 3.3.2 de la convention régionale ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

Article 1 : Le cahier des charges de l'appel à projets « Programme d'investissements d'avenir (PIA 3) – Action Bourgogne-Franche-Comté Projets d'innovation PIA 3 » est approuvé.

Article 2 : L'appel à projets peut être consulté en suivant le lien suivant :

<http://pia3regionalise.bourgognefranchecombe.fr/Media/Files/AAP-PIA3-Bourgogne-FC-innovation>. Les projets sont à déposer sur le site dédié : <http://pia3regionalise.bourgognefranchecombe.fr/>

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, le 7 FEV. 2018

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2018-01-26-011

Arrêté de délégation de signature en matière de contrôle de
légalité des actes des EPLE du 26-01-2018

délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes

Arrêté de délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Besançon

Besançon, le 26 janvier 2018

Le Recteur de l'Académie de Besançon



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Service juridique

Référence

Dossier suivi par
Mylène GRASSER
LECARDONNEL
Téléphone
03 81 65 49 23
Fax
03 81 65 49 93
Mél.

service.juridique@ac-
besancon.fr

10, rue de la Convention
25030 Besançon
cedex

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article R.222-36-1 et R.222-36-2,
Vu le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET en qualité de Recteur de l'académie de Besançon,
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET en qualité de Recteur de la région académique de Bourgogne Franche Comté,
Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 2014 nommant et détachant Madame Marie-Laure JEANNIN, directrice de service, dans l'emploi de Secrétaire Générale de l'Académie de Besançon à compter du 01 décembre 2014,
Vu l'arrêté du 18 mai 2017 de création du service de mutualisation du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Saône N°70-2018-01-02-014 du 02 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon pour le contrôle des actes des collèges,
Vu l'arrêté de la Préfète du Territoire de Belfort N°90-2017-11-20-002 du 20 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon pour le contrôle des actes des collèges,
Vu l'arrêté du Préfet du Jura N°DCTME-BCTC-2017-07-07-001 du 07 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon pour le contrôle des actes des collèges,
Vu l'arrêté du Préfet du Doubs n°25-SG-2017-10-13-025 du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon pour le contrôle des actes des collèges,

ARRETE

Article 1 – Délégation est donnée à Madame Marie-Laure JEANNIN, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer en matière de contrôle de légalité des actes des EPLE :

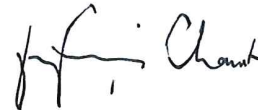
- les accusés de réception concernant les actes pris en application des articles L 421-11, L 421-12 et du I et II de l'article L 421-14 du Code de l'éducation ;
- les lettres d'observations valant recours gracieux.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laure JEANNIN, délégation est donnée à l'effet de signer les accusés de réception et les actes visés à l'article 1er à :

- Michelle BRUNET, Responsable du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement,
- Gérard DEBROSSE, Chargé du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement,
- Vincent LEROUX, Chargé du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement.

Article 3 – La Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à sa date de publication.

**Le Recteur,
Chancelier des Universités**



Jean-François CHANET

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2018-01-26-010

ARRETE DE SUBDELEGATION FINANCIERE DU
26-01-2018

ARRETE DE SUBDELEGATION FINANCIERE

Besançon, le 26 janvier 2018

ARRETE DE SUBDELEGATION FINANCIERE

Le Recteur de l'Académie de Besançon

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article D 222-20,

Rectorat

Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,

Jean-François
CHANET

Recteur de
l'académie de
Besançon,
Chancelier des
universités

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Recteur de la région
académique
Bourgogne-Franche-
Comté

Vu le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET en qualité de Recteur de l'académie de Besançon,

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET en qualité de Recteur de la région académique de Bourgogne Franche Comté,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne Franche Comté, Préfète de la Côte d'Or,

10, rue de la Convention
25030 Besançon cedex

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Éducation Nationale,

Téléphone
03 81 65 49 59

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,

Mél

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-21-BAG du 28 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon,

Ce.cabinet@ac-
besancon.fr

Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 2014 nommant et détachant Madame Marie-Laure JEANNIN, directrice de service, dans l'emploi de Secrétaire Générale de l'Académie de Besançon à compter du 1^{er} décembre 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017 nommant et détachant Monsieur Frédéric PATOUT, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, Secrétaire Général Adjoint, Directeur de l'Organisation et de la Performance, de l'Académie de Besançon à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2017 portant nomination et classement de Monsieur Gilles CHARTRAIRE, administrateur de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division de l'organisation scolaire au rectorat de Besançon à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2014 nommant Madame Corinne BREDIN en qualité d'Attachée Principale d'Administration de l'État au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2005 nommant Madame Pascale TRONCIN, Attaché d'Administration de l'État au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2005,

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2016 nommant Madame Marie-Pierre MARCHAND, Attachée Principal d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2016,

Vu l'arrêté rectoral du 22 mai 2015 nommant Madame Isabelle RIBEIRO, Attachée d'Administration de l'Etat au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2015

Vu l'arrêté rectoral du 07 juillet 2009 nommant Madame Françoise CHERIER, Secrétaire d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2009,

Vu l'arrêté rectoral du 1^{er} juillet 2014 nommant Monsieur Bertrand BECARD, Secrétaire d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'arrêté rectoral du 07 juillet 2011 nommant Madame Rachel RACINE, Adjoint Administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 01 septembre 2017,

Vu l'arrêté rectoral du 05 juillet 2011 nommant Monsieur Emmanuel CHARRIERE, Adjoint Administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2011,

Vu l'arrêté rectoral du 1^{er} juillet 2016 nommant Madame Nadia BELHACHAT, Adjoint Administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2016,

Vu l'arrêté rectoral du 12 mars 2009 nommant Madame MONTICOLO Monique, Adjoint Administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} janvier 2009,

Vu l'arrêté rectoral du 15 septembre 2009 nommant Madame CONTOZ Sandrine, Adjoint Administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2009,

Vu l'arrêté rectoral du 24 août 2009 nommant Madame Natacha DALOZ, Adjoint Administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2009,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/001108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignements,

Vu les schémas d'organisation financière des Budgets Opérationnels des Programmes déconcentrés,

Vu l'arrêté rectoral de subdélégation financière du 12 septembre 2017,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature pour les dépenses et recettes

Au nom de la Préfète de Région, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure JEANNIN, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles le Recteur de l'académie de Besançon a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral susvisé.

Les programmes concernés sont :

les BOP déconcentrés suivants :

- 140 (enseignement scolaire public du 1er degré) de la mission enseignement scolaire, à l'exclusion des dépenses du Titre 2 ;
- 141 (enseignement scolaire public du 2nd degré) de la mission enseignement scolaire ;
- 230 (vie de l'élève) de la mission enseignement scolaire ;
- 214 (soutien de la politique de l'éducation nationale) de la mission enseignement scolaire ;
- 139 (enseignement scolaire privé du 1er et du 2nd degrés) de la mission enseignement scolaire, à l'exclusion des dépenses du Titre 2 relatifs aux enseignants du 1^{er} degré des établissements d'enseignement privé ;

Les BOP centraux suivants :

- 150 (formations supérieures et recherche universitaire) de la mission recherche et enseignement supérieur ;
- 231 (vie étudiante) de la mission recherche et enseignement supérieur ;
- 172 (orientation et pilotage de la recherche) de la mission recherche et enseignement supérieur.

Au nom de la Préfète de Région, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure JEANNIN, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux :

- opérations de dépenses (expressions de besoins et traitement des engagements juridiques et demandes de paiement ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité) et de recettes :

sur le BOP CAS 724 (opérations immobilières déconcentrées) à hauteur des crédits alloués sur chacun des centres de coûts relevant du recteur

et le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'état du BOP 723 (dépenses immobilières de l'état relevant du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche).

- opérations de dépenses (expressions de besoins et traitement des engagements juridiques et demandes de paiement)

sur l'action 2 (dépenses immobilières de l'État occupant) du BOP 333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Article 2 – Délégation de signature pour les marchés et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés, pour les actes relatifs à la gestion des biens meubles et immeubles, pour la prescription quadriennale

Au nom de la Préfète de Région, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure JEANNIN, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés au sens des cahiers des clauses administratives générales ainsi que, en matière de contentieux administratif relatifs à ces marchés publics, à l'effet de présenter des observations écrites et orales devant les juridictions administratives.

Au nom de la Préfète de Région, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure JEANNIN, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

Au nom de la Préfète de Région, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure JEANNIN, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à effet de signer :

- les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation,

- les accords préalables de signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Besançon par un établissement relevant d'une autre collectivité,

- les conventions d'utilisation des biens meubles des lycées publics de l'académie de Besançon par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'Etat.

Article 3 Délégation de signature pour les articles 1 et 2

1° – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laure JEANNIN, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon et au nom de la Préfète de Région, la délégation qui lui est confiée aux articles 1 et 2 ci-dessus est exercée par Monsieur Frédéric PATOUT, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, Secrétaire Général Adjoint, Directeur de l'Organisation et de la Performance, de l'Académie de Besançon à compter du 1^{er} janvier 2018.

2° – En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général Adjoint empêchés et au nom de la Préfète de Région, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 susvisés est donnée à Corinne BREDIN, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat, responsable de la division des affaires financières au rectorat.

Cette délégation est assortie, pour la signature de tout engagement juridique de la dépense (hors dépenses de fluides et d'affranchissement) excédant le seuil de 10 000€ HT, d'une décision préalable visée par le Recteur, le Secrétaire Général ou le Secrétaire Général adjoint de l'académie qui autorise cet engagement.

Article 4 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses et recettes, hors titre 2)

En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général Adjoint et de la responsable de la division des affaires financières empêchés et au nom de la Préfète de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 susvisé est donnée pour les dépenses et recettes, hors titre 2, à Monsieur Gilles CHARTRAIRE, administrateur de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la DOS du rectorat et pour les dépenses hors titre 2 du BOP 150 ou les dépenses des services académiques relevant des BOP 333 et 724, à Madame Marie-Pierre MARCHAND, Attachée Principale d'Administration, affectée à la division des affaires financières du rectorat.

Cette délégation est assortie, pour la signature de tout engagement juridique de la dépense (hors dépenses de fluides et d'affranchissement) excédant le seuil de 10 000€ HT, d'une décision préalable visée par le Recteur, la Secrétaire Générale ou le Secrétaire Général adjoint de l'académie qui autorise cet engagement.

Article 5 – Délégation de signature pour l'article 1 (recettes et dépenses engagement)

En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Corinne BREDIN, de Gilles CHARTRAIRE et de Marie-Pierre MARCHAND empêchés et, au nom de la Préfète de Région, Françoise CHERIER, Secrétaire d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, reçoit délégation de signature pour tout engagement juridique hors titre 2 ou pour toute recette hors titre 2 et Isabelle RIBEIRO, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat, affectée à la division de l'organisation scolaire du rectorat, reçoit délégation de signature pour valider tout engagement juridique sur le titre 6.

Cette délégation de signature est assortie, pour la signature de tout engagement juridique (hors dépenses de fluides et d'affranchissement) excédant le seuil de 10 000€ HT, d'une décision préalable visée par le Recteur, le Secrétaire Général ou le Secrétaire Général adjoint de l'académie, qui autorise cet engagement.

Article 6 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses mandatement)

En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'Académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Corinne BREDIN, de Gilles CHARTRAIRE et de Marie-Pierre MARCHAND empêchés et au nom de la Préfète de Région, Françoise CHERIER, Secrétaire d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, reçoit délégation pour signer tout mandatement hors titre 2, Isabelle RIBEIRO, attachée principale de l'Administration de l'Etat, reçoit délégation pour signer tout mandatement titre 6.

Article 7 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses service facturier – validation de service fait)

Dans le cadre de l'expérimentation du service facturier mis en place à la DRFIP et en l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'Académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Corinne BREDIN, de Gilles CHARTRAIRE, de Marie-Pierre MARCHAND, de Françoise CHERIER, empêchés et au nom de la Préfète de Région, Rachel RACINE, Nadia BELHACHAT et Emmanuel CHARRIERE reçoivent délégation de signature pour valider tout service fait, hors titre 2, n'excédant pas 15 000€ pour les dépenses de fluides et d'affranchissement et n'excédant pas 5000€ pour les autres dépenses, Natacha DALOZ reçoit délégation de signature pour valider tout service fait, hors titre 2, relatifs à des marchés de travaux au titre des programmes 150, 172, 214 et 309, Monique MONTICOLO et Sandrine CONTOZ reçoivent délégation de signature pour valider tout service fait relatif au titre 6.

Article 8 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses et recettes titre 2)

En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'Académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, et de la responsable de la division des affaires financière empêchés et au nom de la Préfète de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 susvisé est donnée à Madame Pascale TRONCIN pour les dépenses et les recettes du titre 2.

En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'Académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, et de la responsable de la division des affaires financières et de Madame TRONCIN empêchés et au nom de la Préfète de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Madame Rachel RACINE et Monsieur Bertrand BECARD pour les recettes du titre 2, et à Monsieur Bertrand BECARD, Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour les dépenses du titre 2 relatives à l'action sociale.

Article 9 – Conformément aux arrêtés préfectoraux susvisés, sont exclus de la présente délégation de signature les actes demeurant réservés à la signature de Madame la Préfète de Région suivants :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional.

Article 10 – L'arrêté du Recteur susvisé en date du 12 septembre 2017 est abrogé.

La Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à sa date de publication.

**Le Recteur de région académique,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des Universités**



Jean-François CHANET